

les prêtres de paroisses à éduquer la jeunesse, car eux seuls possédaient la science (1). C'est parce que seuls alors les ecclésiastiques étaient instruits que leur est venu exclusivement la qualification de *clerc* et *clergé*, *clergie* étant jadis synonyme de science, de savants (2).

Les évêques obtinrent une aide puissante, en l'occurrence, dans les monastères, tout d'abord dans ceux des Bénédictins établis sur leur territoire. Dans la période initiale du moyen âge, chacune de ces abbayes renfermait une école, non seulement pour les religieux et les novices, mais aussi pour les jeunes gens qu'on plaçait là en pension, comme pour les enfants du voisinage. Notons que les moines inculquaient à leurs élèves, avec les arts qui servaient aux églises et au culte, les lettres et les éléments scientifiques. On agissait de même pour les jeunes filles dans les couvents des religieuses de l'Ordre de Saint-Benoît. Or, cet Ordre fut répandu, au pays de Liège, dès les premiers siècles de l'époque médiévale (3). C'est dans un monastère que se sont formées au VIII^e siècle, les sœurs Herlinde et Relinde, fondatrices de l'abbaye d'Alden-Eyck (Limbourg), lesquelles se sont étonnamment distinguées par des ouvrages manuels artistiques, par l'enluminure d'évangéliques notamment, et aussi par la transcription de livres liturgiques encore existants à Maeseyck. Les religieux s'attachaient également à la transcription de manuels classiques ou d'autres manuscrits, car c'était alors l'unique procédé pour en multiplier les exemplaires; c'était aussi un grand moyen de propager l'instruction.

En sa lutte contre l'ignorance, l'Église rencontra, à certain moment, un ferme soutien dans l'autorité civile. Celle-ci était représentée par Charlemagne. L'an 786, le monarque, par un capitulaire, exhorta le clergé en général à ériger des écoles. Il voulait y faire entrer, avec les enfants des hommes libres, les fils des serfs. En 802, il accentua cette volonté. Il prescrivit « à chacun d'envoyer à l'école son fils pour s'initier aux lettres et y rester soigneusement jusqu'à ce qu'il soit sérieusement instruit ». C'était l'instruction obligatoire décrétée au IX^e siècle par l'État qui, en outre, déterminait les livres d'enseignement.

Ces mesures sont pour ainsi dire les seules de l'administration civile que nos annales mentionnent quant à l'enseignement populaire de cet âge reculé.

Comme l'avait réclamé le concile de Leptines (près de Lobbes) en 743, le prêtre de chaque paroisse au pays liégeois avait pour mission d'apprendre la lecture aux enfants sans distinction de naissance et gratuitement (4).

La villa royale de Jupille, avec son annexe Herstal,

eut naturellement son école, plus exactement ses écoles. La principale mériterait mieux le titre d'*Université* pour l'époque. Il s'agit de la remarquable *école du Palais* dont les élèves étaient Charlemagne lui-même, ses enfants, ses amis, ses ministres. Les maîtres les plus renommés du temps y avaient été mandés de tous les points du monde civilisé : de l'Angleterre, de Constantinople, de Rome, etc.

Non loin de cet institut supérieur, se tenait une école primaire où Charlemagne, qui la visitait fréquemment, voulait que les enfants du peuple et les fils des plus nobles seigneurs de sa Cour fussent instruits, élevés ensemble.

Liège, qui entretenait aussi des rapports intimes avec le grand empereur, et qui eut même l'honneur de le posséder souvent, si point de lui avoir donné naissance, Liège, de son côté, ne pouvait ne pas avoir mis en pratique les ordres impériaux en matière d'instruction. Il se fait précisément que l'unique pièce écrite qui signale l'application de ces prescriptions impériales est un mandement de l'évêque de notre diocèse, Gerhald (785-810), où le prélat rappelle à son clergé les dangers de l'ignorance et l'obligation de l'étude (5).

L'action du puissant souverain en faveur de l'expansion du savoir se fit sentir promptement un peu partout. Déjà Servat Loup, dans une lettre à Eginhard, le secrétaire du magnanime monarque, le faisait ressortir avec bonheur : « Les lettres ressuscitées par notre illustre Charles, auquel elles doivent une éternelle reconnaissance, se relèvent en partie. L'on peut constater la vérité de cette pensée de Cicéron : La gloire est l'aliment des arts et elle excite l'esprit aux études. *Honori alii artes et accenduntur omnes ad studia gloria* ».

Pour tout dire, en attendant que Liège le lui rende abondamment sous Notger et sous Wazon (6), l'Angleterre apporta au clergé liégeois du IX^e siècle un concours généreux, car elle avait été évangélisée avant notre région. De là, d'Irlande principalement, une série de moines savants vinrent seconder nos pontifes dans le combat en faveur de la haute instruction. Tel ce Sedulius qui vécut dix ans en notre cité, l'hôte de l'évêque Hartgar (840-850) (7).

Tout permet de penser que ces doctes étrangers auront contribué notablement à préparer la ville de Liège à la sublime destinée qui allait lui échoir. Elle devint bientôt, en effet, le principal centre lumineux de l'intelligence de ce côté du continent (8). Les discordes incessantes, les luttes sanglantes de l'époque qui suivit Charlemagne pourront laisser l'Europe occidentale plongée dans les ténèbres de la barbarie, y ralentir tout au moins les progrès de la civilisation chrétienne. Les invasions des Normands et ultérieurement des Hongrois pourront s'étendre au pays de Liège, y causer d'affreux ravages : elles ne réussirent point comme les précédentes incursions à y éteindre les foyers de lumière intellectuelle, tant ils sont intenses de toutes parts en haut et en bas de la société. Ferdinand Henaux est d'accord avec nous pour l'affirmer : « Dans ces siècles d'igno-

(1) « Anciennement la science s'appelait clergie ». (*Glossaire du droit français*, t. I, p. 229.)

(2) Cette qualification de *clerc* passa strictement à celui qui tenait les écritures dans les cours de justice ou dans de grandes administrations publiques; elle continue d'être en usage pour les *clercs* de notaire, etc.

(3) Hm. Greyson écrit dans *Patria Belgica* (t. I, p. 262) « Les moines Bénédictins au veau fond de 561 à 766, les monastères tant répandus plus tard de Saint-Bertin, de Saint-Pierre, et de Saint-Basile à Cambré, de Saint-Martin à Tournai, ceux de Middelbourg, de Malmedy, de Saint-Ghislain, de Waulbart, de Passes, de Luttes, de Saint-Troust, d'Ansel, de Thionnet, allumèrent les premiers foyers de civilisation en Belgique, car bientôt chaque monastère eut son école ».

(4) Pour l'origine de l'instruction au pays de Liège et renseignements sur son organisation, les fondations de bourses d'études et les méthodes enseignées au haut moyen âge, on recourra utilement à J. DAKIN, *Hist. (d'histoire - XI^e siècle)*, pp. 62-76. — NOTGER, t. VII, pp. 176-201. — V. également BALAS, *Étude critique sur les sources de l'histoire liégeoise*, t. IV, pp. 156-162. — KURTZ, *Le Notger de Liège*, t. I, pp. 20-26. — HITSCH, *Wann und die Schulen von Liège* (Breslau) 1876. — BITE, *Die Schulen im Bistum Lüttich im XI^e Jahrhundert*, 1882. — J. DECARTRAU, *L'instruction primaire à Liège*, 1899.

(5) *Ann. C.*, t. VII, col. 12. — BARTHEM, *Concilia Germaniae*, t. I, p. 226. — BORETTUS, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 322.

(6) KURTZ, *Le Notger de Liège*, t. I, p. 226.

(7) *PRENNE, Sédulius, 1881, MARI, t. XXXII.*

(8) STALLERY et VAN DER HAAGEN, *De l'instruction publique au moyen âge*, 1820.

rance, aucune partie de l'occident de l'Europe ne développa un plus grand amour des études littéraires et scientifiques que la ville de Liège. L'on peut dire sans exagération que cette cité, en laissant sortir de son sein une foule d'hommes de mérite, a été pour beaucoup dans la renaissance et les progrès de la civilisation (1). »

Jusqu'au X^e siècle, l'instruction s'était largement développée, mais aucune des institutions scolaires du pays liégeois, en dehors de l'école du Palais ne s'était fait connaître à l'étranger. C'étaient de vulgaires établissements d'enseignement primaire avec un petit groupe d'écoles moyennes. Il n'en fut plus de même à partir de ce X^e siècle. D'une part, le monastère de Stavelot jouissait d'une renommée étendue acquise par son institut d'instruction vraiment supérieure (2). D'autre part, encouragés par les évêques Francon et Eraclé, des professeurs distingués accourus de pays éloignés en notre ville pour relever l'enseignement de la cathédrale Saint-Lambert, feront briller d'un éclat incomparable la réputation de cette école liégeoise. Durant deux bons siècles, par surcroît, tous ou à peu près tous les pontifes appelés à occuper le siège de Saint-Lambert, s'initieront à leur lourde tâche épiscopale par l'exercice du professorat près leur église principale. Lorsque Notger gouvernera le jeune Etat liégeois, la cité de Liège sera l'un des principaux centres lumineux du mouvement scientifique du continent (3), où viendront s'éclairer des enfants de sang royal et d'où sortiront des pédiades d'hommes illustres par leur culture intellectuelle et leur jugement profond, nonobstant les soi-disant terreurs de l'an mil. Les successeurs immédiats de Notger suivront fidèlement ses traditions et mériteront à la capitale liégeoise les hyperboliques mais néanmoins glorieuses épithètes d'« Athènes du Nord » et de « Fleur des trois Gaules », selon Gausechin (4), voire de « mère nourricière des hautes études », ainsi que le proclame Adelman. Le premier historien belge de notre temps, Henri Pirenne, ne se montre pas moins rempli d'admiration pour cette période d'activité intellectuelle de notre cité (5) :

« Sous Notger, l'école de Liège devint le foyer peut-être le plus ardent de la vie scientifique et littéraire dans l'empire. Elle rend avec usure à l'Allemagne ce qu'elle a reçu d'elle. Les élèves de Notger forment une brillante pépinière d'évêques. On rencontre parmi eux Gunter de Salzbourg, Rothard et Erluin de Cambrai, Heimon de Verdun, Hazelon de Toul, Adalbold d'Utrecht, Walbon, Durand et Wazon, de Liège. Des maîtres liégeois enseignent dans les parties les plus diverses de l'empire : à Mayence, à Ratisbonne, à Brescia. Ils pénètrent en France, où l'un d'eux, Huchald, professe à Sainte-Geneviève, de Paris, avec un succès éclatant.

« Par contre, des étudiants français, anglais, slaves, viennent grossir à Liège le nombre des auditeurs qui affluent des diverses régions de l'Allemagne. Cosmas, de Prague, le premier historien de la Bohême, Maurillus de Rouen, Leofric d'Exeter, Herman, évêque de Ramsbury sont d'anciens élèves de l'école Saint-Lambert. Ils y trouvaient, à côté d'excellents pédagogues, comme

cet Egbert dont la *Fecunda ratio* nous a conservé le curieux spécimen d'un livre de lecture à l'usage des écoliers du XI^e siècle, des savants dont la renommée s'était répandue dans toute l'Europe septentrionale (6). »

N'oublions pas que l'école de la cathédrale, même lors de son plus splendide essor, était divisée en deux sections : l'une intérieure à l'usage des jeunes lévites, l'autre extérieure à l'affectation des laïques (7). Ainsi Liège n'envisageait pas que l'avancement de la science religieuse ; elle s'efforçait de développer toutes les hautes études profanes. Dans le pays entier d'ailleurs se multipliaient les bibliothèques savantes telles que celles des abbayes de Gembloux, de Saint-Laurent, etc. Sur de plus nombreux points encore, s'accroissait le nombre des écoles secondaires (8).

Un principe donné souvent comme de naissance moderne, c'est la **gratuité de l'enseignement**. Elle était, au pays liégeois, dès avant Notger, sinon une loi absolue, du moins d'une observance générale (9), avec cette différence que le contribuable n'intervenait en rien pour procurer cette gratuité. Il en fut de la sorte en notre principauté pendant plus d'un millier d'années. Les frais de l'instruction étaient couverts exclusivement par les revenus de libres fondations, par la générosité publique que soutenait le zèle du haut clergé et des établissements monastiques. Défense était faite aux professeurs d'exiger un salaire de leurs élèves. Tout au plus les autorisait-on à recevoir des plus riches une rémunération volontaire. Encore les maîtres liégeois, à quelques exceptions près, ne daignaient-ils pas user de cette latitude. L'on ne parlait qu'avec aigreur des « gagneurs d'argent ». Aussi bien, lorsque, en 1170, le troisième concile oecuménique de Latran proclamera générale l'obligation de la gratuité de l'enseignement, son application ne rencontrera pas la moindre difficulté au pays de Liège, puisque cette gratuité y régnait partout. Wazon, à l'exemple de Notger, allait plus loin. Il pourvoyait de ses propres deniers à tous les besoins matériels des bons élèves pauvres (10). De cette façon il précédait notre époque, de même que dans l'installation des soupes scolaires et du vestiaire, pratiques qui se généralisèrent du reste en notre cité aux siècles immédiatement suivants (11).

Erronément déduirait-on de là que les **règlements pédagogiques**, à l'époque médiévale, s'inspiraient d'une paternelle mansuétude. Nous n'oserions certes affirmer que la coutume pour les étudiants existait au XI^e siècle comme au XVI^e chez nous, au dire de God. Wendelin, de se lever à quatre heures du matin, de réciter les prières, puis de se mettre immédiatement au travail (12). Si la règle n'était pas aussi dure, les mœurs l'étaient. Il semble bien que la férule constituât un indispensable instrument de l'éducation. L'un des plus doctes esprits

(1) D'autres appréciations élogieuses de l'école de Saint-Lambert de cette époque sont rencontrées dans LE ROY, *L'Université de Liège*, introd. p. VIII. — F. TANNERY et L'ABBÉ CLÉRYAL, *Une Correspondance d'écoliers au XI^e siècle. — Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, à Paris, t. XXXVI, Paris 1905.

(2) DAKIS, *Notices*, t. III, p. 207 ; CPL, t. I, p. 220.

(3) LE ROY, *L'Université de Liège*, introd. p. VIII.

(4) RUYER, *Notger*, t. I, p. 202.

(5) LE ROY, *op. cit.*, introd. p. VIII.

(6) De nombreux chapitres ou les chapitres eux-mêmes instituèrent, outre des habitations spéciales, des distributions annuelles ou plus fréquentes, de pains, de souliers, de vêtements, etc. à l'usage des élèves méritants. (C.E.M., t. II, p. 425. — ICSC, introd., p. 300. — ICSD, 20, 21 et 22. — *Leodiana* 1910, p. 27.)

(7) LE PAPE, God. Wendelin, *RARE*, 40p, n° 44, p. 70.

(8) Recherches sur l'introduction de l'imprimerie à Liège, 1843, p. 42.

(9) GRUYSON, *Patrie Belge*, t. III, p. 26.

(10) CRAMER, *Gesch. der Erziehung und des Unterrichts in den Niederlanden*, p. 97.

(11) GAUSECHIN, dans MABILLOU, *Festes annales*, p. 420.

(12) Histoire de Belgique, t. I (trad.), p. 148.

de ce temps, le plus érudit des Liégeois du X^e siècle, Rathier, dans une étude où sont développés nécessairement les devoirs des diverses professions, écrit textuellement : « Êtes-vous maître d'école? Souvenez-vous que vous devez votre affection avec votre enseignement à vos disciples ; n'oubliez pas que vous avez à corriger leurs fautes par des paroles et par des coups (1) ». Pour confirmer sa doctrine vraisemblablement, le même savant donne le titre significatif « *Sauve ton échine* » = *Sparaderrum* à sa grammaire latine.

Notre proverbe populaire « Qui aime bien châtie bien » se trouvait donc dès lors d'usage coutumier, même dans l'éducation. Avec une conviction sincère, Gausechin, de Mayence, qui avait été écolâtre à Liège, transmet ses sentiments à son ancien élève Walcher : « Je me réjouis maintenant d'avoir souvent corrigé sur votre dos vos peccadilles d'écolier... Loïn est le temps où vous pleuriez sous ma férule (2). » Il faut croire que le système des peines corporelles se présentait général. Dans la Paix-Dieu conclue à Cologne le 12 mai 1083, on déclare que, quand un professeur corrige son élève, il n'y a pas de violation de cette paix.

La plupart des éducateurs liégeois du moyen âge jugeaient la sévérité nécessaire dans l'intérêt des élèves eux-mêmes. Ceux-ci paraissent avoir admis le principe, car généralement ils ont gardé de leurs années d'études et de leurs maîtres un excellent souvenir (3). Tous les pédagogues, au surplus, ne prênaient pas la rigueur dans l'éducation. Beaucoup d'entre eux affirmaient avec Egbert que « c'est par la douceur et par les égards qu'on éduque les enfants... Non », ajoutait-il, « ce n'est pas par la violence qu'on forme un éphèbe : ce sera un merle blanc s'il sort bien élevé d'un pareil régime (4) ».

Au fond, si les moyens violents de discipline étaient d'usage courant au moyen âge, ils se perpétuèrent plus ou moins jusqu'au XIX^e siècle (5).

A d'autres points de vue, on pourrait dire que la pédagogie ancienne, à Liège, l'emportait sur la moderne. Si la préparation complète aux carrières libérales exigeait le même laps de temps que de nos jours, les classes renfermaient peu d'élèves : quand elles en comprenaient plus de dix, on les dédoublait. Les élèves se tenaient assis, à distance respectueuse les uns des autres.

Déjà sous Notger l'ampleur des études avait outrepassé le *septivium* antique ou les sept arts libéraux : les uns, littéraires, qui constituaient le *trivium*, les autres, scientifiques, formant le *quadrivium*. C'est ainsi que le *trivium* comportait la grammaire, la rhétorique, la dialectique, en d'autres termes, la littérature, l'éloquence et la philosophie. Le *quadrivium* renfermait l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'astronomie, C'était là l'ensemble des branches scientifiques.

Cela n'empêche que d'autres fussent cultivées individuellement ou autrement. Il n'est point téméraire de constater, par exemple, que, nonobstant le défaut des moyens de contrôle et de critique historique, il y a peu

de régions civilisées qui comptent autant de travaux d'histoire que le pays de Liège, même au temps où nous nous sommes reportés.

Cependant, après avoir été, des siècles durant, d'après les expressions d'Adelman, la « source du savoir » et la « mère nourricière des hautes études », Liège vit sa superbe auréole pâlir. En 1117, Ekkehard continuern de proclamer notre cité « célèbre entre toutes pour l'enseignement des lettres » (6). Mais au même moment, l'auteur du *Chronicon rhythmicum* (7) déplorait la décadence de l'école supérieure de Liège. Cette décadence a été attribuée aux troubles causés dans l'Eglise et dans l'empire par la querelle de Henri IV (8). L'appui que l'empereur, après son excommunication, reçut chez nous de sa créature, le peu digne Otbert, n'aura pas non plus été étranger à la dépopulation de notre école diocésaine.

Dans la plupart des classes des cathédrales, on avait ajouté au programme le droit canonique, le droit civil, la théologie scholastique, la médecine et les langues, branches qui composaient le *quinquivium*. Si elles avaient été introduites en notre cité, les avait-on maintenues? La réponse doit être négative. A ces diverses causes est due la non-transformation de l'antique école de Saint-Lambert en une université, car ce sont des écoles de cathédrales qui ont donné naissance, dès le XII^e siècle, aux universités de Paris, de Montpellier, d'Oxford, etc.

Dans ces hauts instituts étrangers, jusqu'à ce que soit fondée l'université de Louvain, en la première moitié du XV^e siècle, iront désormais, achever leurs études les jeunes clercs liégeois pourvus d'un bénéfice. Les revenus de ce bénéfice leur serviront de bourses d'études.

Tout en se voyant découronné de la gloire de marcher à la tête du mouvement littéraire et scientifique de l'époque, notre cité et notre principauté n'en maintenaient pas moins un rang distingué quant à l'extension de l'instruction. Sous le règne de Notger déjà, Liège possédait, outre l'important établissement de la cathédrale, six écoles de collégiales, auxquelles, peu d'années après, vint s'adjoindre une septième, celle de Saint-Barthélemy (9). Au XIII^e siècle, les collégiales étaient au nombre d'une soixantaine dans le pays ; toutes avaient leur école particulière. Les écoles des abbayes et des autres convents se montraient plus nombreuses encore. Ajoutons-y les écoles paroissiales qui se chiffraient par centaines et l'on se fera une idée des moyens multiples offerts, en tout le diocèse, à la jeunesse studieuse.

C'est que l'obligation, pour ces divers corps ecclésiastiques ou religieux, d'instaurer ce puissant élément civilisateur dans leur domaine propre, subsistait pleinement. Les statuts archidiaconaux ou synodaux de notre diocèse, qui remontent au moins au XII^e siècle, ne tarisaient pas, à ce sujet, d'ordres ou de sollicitations réitérées. Par ces statuts, les curés avaient pour devoir de multiplier les écoles destinées aux enfants des deux sexes, d'en ériger là où personne n'en tenait, de les inspecter incessamment, et de faire en sorte que, soit

(1) CHRONICON EUSEBIENSE, ad ann. 1117. — MGH, S., I, VI, p. 412.

(2) MGH, I, XII, pp. 415 et s. — ALEXANDRE, BREL, publi. 16, pp. 33 et s.

(3) FERRASSE, Hist. de Belgique, t. I, p. 127. — BALAU, Sources de l'Hist. de Liège, p. 394.

(4) KURTZ, Notger, t. I, pp. 217-218. — Nonobstant ce qu'a écrit Le Roy l'Université de Liège, l'école de Saint-Lambert, après son déclin, au XII^e siècle, n'a pas disparu ; elle existait maintes fois jusqu'à la fin de la principauté.

(1) RAYMUNDO, Praefatio, l. 1, 12.

(2) MARILLON, Vies des Anacleti, p. 45, et p. 112, infra.

(3) KURTZ, Notger, t. I, p. 264.

(4) EUBERT, Fecunda Matris, p. 179.

(5) V. à ce propos Annuaire de la Société d'Emulation de Liège, 1884, p. 35.

dans les villes, soit dans d'autres centres quelque peu importants, il y eût abondance (*copla*) d'instituteurs aptes à leur tâche.

La plupart de ces instituteurs étaient des clercs qui remplissaient en même temps les fonctions de vicaire ou de sacristain (1).

Que de fonds laissés ou de fondations faites et encore existantes, uniquement dans le but d'étendre aux générations futures les bienfaits d'une saine culture intellectuelle!

Chacune des collégiales avait son *écolâtre* qui, son nom l'indique, fournissait l'instruction scolaire. Il s'en déchargea à la longue sur quelque magister soit religieux, soit laïc, ne conservant pour lui que la direction et l'inspection de l'école ou des écoles. L'écolâtre de Saint-Lambert est très longtemps, dès avant le XII^e siècle, un droit de surveillance sur tous les établissements d'instruction du diocèse. Aucune école même paroissiale ne pouvait être érigée sans l'assentiment de ce dignitaire. Ce droit, comme celui que s'étaient attribués les écolâtres des collégiales et les supérieurs des couvents dans leur district respectif (2) se transmet, plus ou moins atténué, jusqu'à la disparition de la principauté.

Les écoles attachées aux maisons religieuses ou aux corps ecclésiastiques n'étaient point soumises, dans le moyen âge, au pouvoir civil. Celui-ci — nous l'avons dit — se tenait généralement éloigné de toute question d'enseignement.

II. — Depuis l'affranchissement des communes.

Cette exubérance de la vie intellectuelle, ces progrès continus dans la condition sociale correspondent aussi avec l'époque de virilité de nos populations, avec l'affranchissement des communes. Ils paraissent d'ailleurs n'y avoir été nullement étrangers. En effet, dans de nombreux instituts scolaires, l'instruction, sans avoir l'éclat de celle de l'école diocésaine de jadis, se trouvait avancée dès le XIII^e siècle, non seulement pour les jeunes gens, mais pour les filles. Bien des femmes étaient alors versées dans le latin, comme sainte Julienne.

L'enseignement développé n'était pas confiné à la classe aristocratique; le peuple en bénéficiait largement. C'est principalement parmi les artisans tisserands et dans le béguinage qu'il avait fondé, que le célèbre Lambert-le-Bègue, l'un des premiers qui aient écrit en langue romane, répandait ses traductions des Livres saints.

Mais on ne lisait pas que des livres d'édification. Les laïcs des XIII^e et XIV^e siècles se familiarisaient avec les héros du cycle de Charlemagne et de la Table ronde, avec les noms de Roland, d'Olivier et des Quatre Fils Aymont, etc. Les romans pullulaient déjà. Les bibliothèques des ecclésiastiques, même de rang peu élevé,

se trouvaient extrêmement fournies de chroniques liégeoises, et de livres variés (3).

C'est cependant à ce moment, l'an 1333, que vint à Liège l'illustre Pétrarque. Aussi ne peut-on que rire de la prétendue difficulté qu'il aurait eue de rencontrer de l'encre en notre ville. Il y a là un conte absurde d'un touriste. Si Pétrarque est venu à Liège, il y avait été attiré par la brillante réputation littéraire dont elle jouissait à l'étranger. Sa visite n'y a point été vaine puisqu'on lui a fait connaître deux discours de Cicéron qui lui étaient totalement inconnus.

Loïn de manquer d'écrivains à ce siècle, Liège a vu naître ou écrire alors les plus prolifiques de ses chroniqueurs, Hocsem, Jean de Warnant, Jehan le Bel, Hemricourt, Jean d'Outremense, Mathias de Leewis, etc. (4).

Tels étaient alors le raffinement de l'enseignement et sa généralisation que Jean d'Outremense, esprit pourtant averti, cultivé, s'en alarmait pour des raisons d'économie politique, mal entendue, cela va de soi. « Anciennement, dit-il, les fils des rois et des seigneurs qui avaient des territoires à administrer étaient envoyés aux fortes études, et c'était chose nécessaire; mais aucun homme du commun n'aurait songé à devenir *clerc* (5). Maintenant, ajoute-t-il, *cascens* (6) soit *poivre*, soit *riche* fait de ses enfants *clers* c'on ne soloit nient faire (7) ».

Jean d'Outremense se trompe du tout au tout. Dans les siècles précédents, le peuple était aussi enclin à s'instruire que les riches; les écoles étaient ouvertes pour les uns comme pour les autres. Au surplus, ici comme autre part, de nombreux dignitaires ecclésiastiques ou autres, maints évêques sont sortis de conditions modestes. Il en est parmi eux plusieurs qui sont devenus papes.

III. — Instructions primaire et moyenne dans les derniers siècles de la principauté.

Il fut passé outre, heureusement, au jugement par trop égoïste de Jean d'Outremense. L'enseignement, même élevé, ne cessa de prendre de l'expansion, bien que nos aïeux manquassent, pour coopérer à ce mouvement civilisateur des facilités multiples que l'imprimerie et d'autres progrès matériels ont mises plus tard à la disposition de tous. Avec raison l'on a admiré l'activité intellectuelle de nos pères pour parvenir, au moyen des seules ressources de l'écriture, à rendre l'instruction à peu près aussi généralisée qu'elle l'est aujourd'hui, plusieurs siècles après l'invention de l'imprimerie et grâce à des sacrifices continus de l'État, des provinces, des communes et des institutions privées. Qu'on lise le témoignage apporté par l'italien Guichardin au XVI^e siècle, en suite d'un examen minutieux de nos provinces où bien peu de villes possédaient un imprimeur :

(1) Le testament d'un simple recteur d'école de la collégiale Saint-Pierre à Liège, testament dressé en 1322, porte textuellement :

« Je veulle enquerre que Dame Sacré de Nollon, qui maint en chascun (arrière) Saint-Pierre, aient mes romans de Florimont. Je veulle que li conseil de S. Jehanne (Saint-Jacques) à Liège ait mes Gestes des Chevaliers de Liège, et le livre Godefroy de Pièrre, aient que tous mes livres quels qu'ils soient en latin et en roman dont je ne faisoie express mention ». (PT, Cartul., t. 122, f. 2)

(2) V. à ce propos DARRIS, *Notices*, t. VII, pp. 420-421. — Hist. (XIII^e XII^e s.), p. 306.

(3) Très instruit.

(4) Clément.

(5) TOME V, p. 238.

(1) MANDRY, t. III, pp. 244, 247, 274, 325. — V. aussi *Décrets* apud dans 1861, p. 25.

(2) DARRIS, *Notices*, t. I, p. 36. — t. VII, p. 181.

Il arriva à des écoles ou à des abbés de refuser, dans un aspect d'intérêt, l'autorisation d'ouvrir une école. Parfois aussi cette autorisation n'était accordée qu'à prix d'argent. Le pape Alexandre III (1159-1181) et les conciles qu'il tint à Rome s'élevèrent contre pareils abus. De décevoir que l'autorisation serait octroyée gratuitement et ne serait jamais refusée à des personnes aptes. (DARRIS, *Notices*, t. VII, pp. 181-182.)

« Il y a grand nombre de personnes lettrées et savantes en toutes facultés et sciences, dont il y a eu comme encore a, plusieurs auteurs fort renommés, et la plupart des gens ont quelque commencement de grammaire et presque tous, voire jusqu'aux villageois, savent lire et écrire (1). »

Guichardin n'était pas seul à faire ces flatteuses remarques. Écoutons un chroniqueur de la fin de ce XVI^e siècle, Erard de Palaise, s'exprimer sur le même sujet quant à la ville de Liège :

« Il y a nombre d'autres ablayes lesquels, tant à l'interprétation de la Sainte-Ecriture que à l'éducation et instruction du peuple et de la jeunesse, à cette fin de les réduire et les enseigner les belles mœurs et disciplines scolastiques illustres, sont nuit et jour le temps consommant ; le collège ou gymnase des Frères Mgr Saint-Gérasme, qu'on dit vulgairement *Frères* (2), lesquels ont rendu beaucoup de gens sçavants ; en leur place sont maintenant les Pères de la Compagnie de Jésus, les parcs desquels sont en tous leurs collèges braves et doctes maîtres.

« Je ne dis rien des maîtres de chaque collégiale, lesquels enseignent à qui mieux, comme sont ceux de Saint-Lambert, de Saint-Pierre, de Saint-Jean, Sainte-Croix, Saint-Denis, Saint-Martin et Bartholomy ; surves les triviales qui par les rues, carrefours, lieux privés et sequestrés enseignent l'art arithmétique.

« Comme surtout est un plaisir, rencontrer ces petits enfants, le latin ordinairement parler, dialectiquement discuter, rationnellement discerner la langue grecque, lire, parler, interpréter les phrases de Cicéron et Virgile, tant en prose qu'en vers, diligemment suivre et tenir. Donc, pour les parfaitement descrire, ne sont-ce pas petits enfants divins ? »

Pour encourager cette jeunesse, déjà au XVI^e siècle on procédait partout à des distributions de prix à la fin de l'année scolaire (3).

Cette heureuse situation intellectuelle ne fit que s'accroître au XVII^e et au XVIII^e siècle. Force est, pour ce temps comme pour les siècles antérieurs, de ne parler que des écoles libres, puisque l'enseignement officiel faisait défaut. L'État n'a pas érigé une seule école, si modeste fût-elle, durant l'existence presque millénaire de la principauté.

L'absence d'établissements officiels n'excluait pas toutefois la concurrence, mais elle ne se manifesta que très rarement (4).

C'est l'état de l'enseignement moyen que Henaux expose en ces quelques lignes : « L'instruction supérieure (sic) était donnée dans des collèges de convent. Presque chaque bonne ville avait son collège. On y enseignait la rhétorique française et latine, la géographie, l'histoire et les mathématiques. Les professeurs étaient pour la plupart des moines. Des pensionnats étaient annexés à ces établissements (5) ».

Huy, Dinant, Visé, Verviers, Tongres, Hasselt, Maeseyck, Brée, etc. avaient chacune un établissement moyen pour garçons. Les principaux étaient tenus par les Jésuites. Celui de Visé se trouvait sous la direction des Pères de l'Oratoire. Bref, à la fin du XVIII^e siècle, les corporations religieuses avaient plus d'une vingtaine d'établissements d'humanités au pays liégeois, lequel

comprenait seulement une population d'un bon demi-million d'habitants. Dans ce chiffre d'instituts ne sont pas comptés le petit séminaire de Saint-Trond (6) et une longue série de classes latines.

Liège, prise séparément, abritait dans ses institutions d'enseignement supérieur ou moyen : séminaire épiscopal, collèges des Jésuites wallons et anglais (7), une population scolaire de 500 à 600 jeunes gens. Les jeunes filles étaient plus nombreuses encore dans les instituts qui leur étaient destinés (8).

Les prix des pensions devaient aider, par leur modicité, à généraliser l'enseignement moyen. Internes, les étudiants ne payaient que 240 francs aux collèges de Huy et de Herve, 400 à Visé, 668 dans l'aristocratique collège des Jésuites anglais à Liège, collège où la noblesse de France et d'Angleterre comme de notre pays pouvait s'exercer à tous les arts d'agrément et aux diverses sciences. Au programme d'études figuraient « escrime et hautes mathématiques, italien, allemand, violon, flûte et basse ». La danse même y était obligatoire. À Stavelot, à Spa, à Visé, à Verviers, au collège des Jésuites wallons à Liège, l'enseignement se donnait gratuitement. Pour suivre les cours des Récollets à Verviers, il suffisait de se fournir à ses frais de livres classiques et d'un manteau bien d'uniforme.

Ce qui poussait l'enfant du peuple à s'instruire le mieux possible, sous le régime princier, c'est le fait qu'un titre scientifique valait diplôme de noblesse pour entrer notamment dans le Sénat de la principauté, le chapitre de Saint-Lambert, et ouvrait diverses catégories de carrières libérales.

Les diplômés, au surplus, devaient être relativement plus nombreux qu'à présent. Dans les domaines ecclésiastiques et religieux, il pouvait y avoir, pour le diocèse, 800 chanoines, 1,400 curés et un plus grand nombre de bénéficiaires, de vicaires, ainsi que de religieux de toute espèce. Si tous n'étaient pas diplômés, l'immense majorité d'entre eux avaient fait des études avancées dans les principales écoles nationales.

À la fin du régime princier, on comptait 195 notaires pour la ville de Liège, 462 pour la principauté. Et si le notariat, profession libre à cette époque, se conquerrait par un examen moins sévère, — admettons-le — que celui de nos jours, mais sérieux quand même, le titre d'avocat requerrait, lui, des études qu'on ne pouvait achever que dans une université. Or, en 1789, avec une population d'une cinquantaine de milliers d'habitants, Liège nourrissait 231 avocats, plus 54 procureurs, et 117 prélocuteurs : nous dirions maintenant 171 avoués (9).

Nous sommes loin de compte... avec la justice. Il nous faut tenir note des cours échevinales. D'après Hemricourt, il y avait de son temps, au XIV^e siècle, en la prin-

(1) Le Petit séminaire de Saint-Trond a été fondé en 1584 ; le Grand séminaire de Liège date de 1620.

(2) Au collège des Jésuites anglais comme au séminaire épiscopal, on enseignait le philo-sophie et la théologie au XVII^e siècle.

(3) Borneons nous à citer les communautés religieuses qui, seules alors, dispensaient l'instruction primaire ou moyenne aux jeunes filles : les Ursulines, les Sœurs grises franciscaines, les Augustines de Notre-Dame, les Capucines de Saint-Christien, les Claires de la rue de ce nom et de la place Notre-Dame, les Sœurs de la rue de la Courbe, les Dominicaines de Glain, les Conceptionnistes d'Amoretz, les Dames anglaises de la rue Saint-Gilles, les Carmélites anglaises, les Récollettes de Hêche et de Saint-Léonard, les Ursulines, etc.

(4) D'ailleurs, Notiez II, VII, pp. 212-216, donne la liste des établissements religieux affectés à l'enseignement des filles dans le diocèse aux deux derniers siècles de l'ancien régime.

(5) CHIFFRE, t. II, p. 146.

(1) Description des Pays-Bas.

(2) Ces religieux s'installèrent en notre ville en 1606, 44 où ils furent remplacés en 1670 par les Jésuites et où se trouvent maintenant les locaux centraux de l'Université.

(3) Bulletin du Cercle Académique des Sciences et des Arts, t. XIV, p. 212.

(4) Déjà au XII^e siècle à Saint-Trond, on vit des conflits s'élever entre des écoles libres particulières et l'école paroissiale de Notre-Dame. Ces conflits étaient l'effet de la concurrence existant entre ces écoles. (D'ARNAUD, Notices, t. VII, p. 182.)

(5) Constitution liégeoise, p. 115.

cipauté, plus de trois mille cours judiciaires qui ressortissaient en appel à la souveraine cour des échevins de Liège, sans y compter les cours censales encore plus nombreuses, au dire du chroniqueur. Les chiffres de Henricourt sont évidemment entachés d'exagération ; car, dans toute la principauté, y compris le comté de Looz, il n'y avait qu'environ 650 villages ou communes, et ils ne possédaient pas tous une cour échevinale. Quoi qu'il en ait été, chaque cour était composée d'un mayeur, de sept échevins et d'un greffier. Tous ces membres devaient naturellement avoir donné des preuves d'études approfondies, de droit et autres. C'est assez de ces différentes données pour faire comprendre combien l'enseignement moyen et de rang plus élevé encore devait être répandu pour subvenir aux multiples nécessités sociales du pays de Liège.

La même activité se manifestait à tous les degrés d'instruction. En la ville de Liège, les collégiales réunissaient dans leurs écoles — où l'on inculquait l'enseignement primaire proprement dit — quatorze à seize cents garçons. Ces élèves, au XVIII^e siècle, payaient une rétribution modique variant de 60 centimes à 1 fr. 50 par mois pour faire face à des menues dépenses : feu, loyer, entretien, etc. (1).

Qu'on ne s'y trompe pas : à Liège, dans les trois derniers siècles de la principauté, procurer l'enseignement primaire n'était pas le privilège exclusif des corps religieux ou ecclésiastiques. L'instruction élémentaire était également fournie à Liège dans d'autres écoles, libres elle aussi, mais tenues par des laïques, à l'exception de quelques prêtres. Les maîtres de ces écoles, simples particuliers, en général, et déjà nombreux au XVI^e siècle, finirent par se constituer, le 21 juillet 1627, en société spéciale sous le patronage des saints Grégoire et Cassian « pour instruire la jeunesse dans la lecture, écriture et autres adresses en dépendantes » (2). Leur règlement reçut l'approbation du Conseil de la cité le 23. Le prince Ferdinand de Bavière le confirma le 15 juillet 1628. On y voit que tous les ans se faisaient l'élection de deux régentes chargés d'administrer la société et d'apaiser les différends.

En dehors des collégiales et des institutions reconnues, cette société jouit longtemps d'un véritable monopole de l'enseignement primaire. A cette époque, pour pouvoir ouvrir une école, il fallait, même les prêtres, à moins qu'ils fussent munis d'un octroi princier spécial, faire partie de la confraternité et avoir subi devant les « régentes et autres maîtres » — constitués en une sorte de jury central — un examen sur les matières qu'on voulait enseigner. Une clause du règlement imposée par le prince-évêque, exigeait que l'examen se fit en présence du vicaire général, lequel recevait la profession de foi des récipiendaires.

Un demi-siècle plus tard, se fondant sur ce que « plusieurs tromperies et abus » se seraient glissés en la compagnie, celle-ci réclama des modifications aux statuts, modifications que le Conseil de la Cité approuva le 28 mai 1678 (3). On y précisait cette défense : « Que personne ne puisse exercer la dite profession en cette cité, franchise et banlieue sur peine arbitraire, s'il ne

s'est montré capable ». Ceux qui réussissaient à l'examen avaient à payer : « les nationnez de la Cité et banlieue », deux florins d'or, les « patriots » ou ceux habitant la principauté, quatre, les étrangers, six. Ils avaient à prêter serment « de se gouverner en hommes de bien, et maîtres d'honneur, rendant toute peine à eux possible d'avancer la jeunesse, principalement la Liégeoise, en sciences et bonnes mœurs, qu'ils ne séduiront le simple peuple idiot, l'abusant par fausses jactances et inusitées informations, et qu'ils n'accepteront enfants d'autres confrères que les dits autres confrères ne soient compétamment salariaez ».

D'après des additions faites au règlement le 27 juin 1687, le candidat refusé pouvait en appeler au vicaire général qui l'examinait alors de concert avec les deux régentes.

Le nombre des instituteurs de la compagnie, limité à seize en 1678, fut porté à trente en 1687, mais Jean-Théodore de Bavière, le 5 mai 1758, ramena le nombre des « maîtres et maîtresses » à « vingt-quatre tout au plus ». Toutefois, cet article ne fut pas suivi ponctuellement, car, sous l'épiscopat de Hoensbroeck (1784-1792), la société comprenait trente-deux maîtres et vingt-quatre maîtresses.

Ajoutons que, depuis 1678, les prêtres admis ne pouvaient instruire les filles « ny les maîtresses aucune sorte d'écriture, non plus qu'enseigner les enfants capables de commencer à lire, sans l'aveu exprès de la Société, principalement à l'âge d'environ sept ans ».

D'après le règlement de 1687, les maîtres de la société, en cas de maladie ou d'empêchement, pouvaient se servir d'un « sous-maître ». Au surplus, selon les mêmes statuts celui qui désirait entrer dans la société pour ouvrir une école publique devait y être autorisé par le grand écolâtre et faire la profession de foi devant le vicaire général, ce qui ne le soustrayait pas à l'obligation de subir l'examen ordinaire. L'élection des régentes dut aussi être approuvée par l'écolâtre de Saint-Lambert. Celui-ci répartissait les maîtres dans les divers quartiers de la ville, de façon qu'ils ne se fissent pas, en un endroit donné, une concurrence ruineuse, pour eux et pour les parties les plus négligées de la ville.

Quant aux personnes qui tenaient des pensionnaires, elles ne pouvaient « enseigner plus de six enfants, sinon étant admis pour maîtres ».

On a vu que la société subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime, mais ses règles n'étaient plus observées dans leur plénitude rigueur (4). Néanmoins, ces instituteurs et ces institutrices avaient sous leur direction un bon millier d'enfants qui ne payaient qu'une minime rétribution mensuelle.

Un autre millier d'élèves indigents, garçons et filles, obtenaient place, tout à fait gratuitement ceux-là, dans les dix-neuf établissements d'instruction primaire que leur procurèrent successivement les évêques Vellbruck et Hoensbroeck, au moyen d'une partie des revenus des Jésuites dont l'Ordre avait été supprimé en 1773. Ces écoles se tenaient le matin de sept à dix heures, en été ; de huit à onze en hiver, temps de la messe compris ; l'après-midi, de deux à quatre avec demi-congé le mercredi. Après la religion, les objets inscrits au programme

(1) Pour la liste des fondations de bureaux d'études, V. DARRI, *Nobles*, t. VII, p. 305.

(2) *RCC*, t. 106-107, f. 116.

(3) *Ibid.*, t. 106-107, f. 263 v^o-272 v^o. — *RSLN*, t. 3^e, t. V, p. 2.

(4) V. en outre, concernant cette société, l'ordonnance du chapitre cathédral Notre-Dame du 4 février 1731. *Cathédrale DO*, t. 1743-1744, f. 144 ; t. 1748-1751, f. 28 v^o. — DARRI, *Hist.* (1734-1829), t. I, p. 283.

étaient la lecture, l'écriture, l'orthographe et les quatre règles de l'arithmétique. Les moines des Ordres mendiants étaient chargés de l'enseignement quotidien ; les curés avaient pour devoir d'inspecter régulièrement les classes et d'en assurer la fréquentation régulière par tous les enfants pauvres de leur paroisse respective.

Le *Plan d'éducation pour la jeunesse du pays de Liège*, qui servait d'exposé des motifs à la réalisation du sage dessein de Velbruck (1), appréciait sagement les choses. Après avoir montré la haute utilité de multiplier les écoles, pour les garçons pauvres, il ajoute : « Il n'est pas moins essentiel de procurer aux filles des pauvres une sorte d'éducation qui puisse les mettre en état d'instruire leurs enfants si elles deviennent un jour mères de famille, ou de sortir de la médiocrité de leur état par des talents qu'elles ne se procureront jamais sans une instruction gratuite ».

Il était ensuite démontré combien il serait indispensable d'établir un pensionnat pour demoiselles : « L'objet de l'établissement en question n'est pas de multiplier les couvents, mais de donner à l'État des femmes bien élevées. Il y a assez de bonnes religieuses et pas assez de bonnes mères de familles. Les grandes vertus au lieu d'être renfermées dans les cloîtres doivent aussi servir à sanctifier le monde ».

Les écoles de Velbruck s'ouvrirent pour les garçons aux *Récollets* (Outre-Meuse), aux *Carmes*, et aux *Mineurs* (Hors-Château), aux *Capucins* (Sainte-Marguerite), aux *Augustins* (Avroy), aux *Capucins* (place Sainte-Claire) et aux *Carmes* en Ile. — Pour les filles, aux *Dominicaines* (Glain), aux *Récollectines*, au *Béguinage de Saint-Christophe*, aux *Ursulines* et aux *Sœurs Grises*.

Ultérieurement, Hoensbroeck desservit, par d'autres « écoles de charité », les paroisses de Fétinne, Saint-Martin-en-Ile, Sainte-Foy, Sainte-Walburge, Saint-Gilles, Sainte-Marguerite et Sainte-Véronique.

En voilà assez pour établir que, dans les derniers temps de la principauté, Liège distribuait quotidiennement le pain de l'intelligence à au moins quatre milliers d'élèves dans une ville dont la population, répétons-le, atteignait au 1^{er} janvier 1790, le chiffre de 50,260 habitants.

La partie rurale du pays et les bonnes villes étaient aussi bien dotées, quant à l'enseignement. Duris dressa jadis une liste des écoles de villages dont il avait retrouvé quelque mention positive dans des actes de la dernière période du régime princier. Cette liste, nécessairement incomplète, limitée d'ailleurs à quelques doyennés, non compris Liège, centre du plus important contingent, dénombrait deux cent trent-huit écoles. Cette liste tend à confirmer l'assertion de Ferd. Henaux, d'après laquelle « dans le *plai pays*, il y avait une école près de chaque église paroissiale (2) ».

Quant aux établissements moyens, selon le *Mémoire statistique* de Thomassin, les collèges dont le siège fait maintenant partie de la province de Liège, ceux de Stavelot, Spa, Visé, Huy, Verviers, Herve et Liège, étaient fréquentés par 1050 jeunes gens, mais ce total n'est

pas complet, les chiffres de certains collèges ayant fait défaut dans cette statistique.

On aurait certes mauvaise grâce à prétendre que la fréquentation scolaire était obligatoire, mais on se préparait moralement à pareille obligation dans les régions rurales même les plus éloignées. Les statuts de l'archidiaconé du Condrex ordonnaient aux parents de louer des gens de peine pour garder leurs troupeaux et permettre ainsi aux enfants de fréquenter les classes.

IV. — L'action des pouvoirs central et autres.

De cet ensemble d'informations, il serait erroné de conclure que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Beaucoup des institutions scolaires, sorties exclusivement de l'initiative privée, se trouvaient abandonnées à elles-mêmes sans contrôle sérieux, sans unité de direction, procédant de méthodes vicieuses, surannées, avec un programme mal défini, incomplet trop souvent.

Quelles qu'elles fussent, elles étaient privées de cet esprit d'émulation, de ce salubre stimulant, gage de progrès, qu'aurait forcément introduit une concurrence sérieusement organisée.

A tort voudrait-on déduire des éléments ci-dessus exposés que l'action du pouvoir était nulle en matière d'enseignement. L'autorisation du prince — ou l'a vu — était nécessaire pour fonder une école, même parfois pour instruire des élèves dans des maisons particulières (3). Le chef de l'État intervenait aussi pour encourager les communes à innover en l'espèce. Ainsi agit Ernest de Bavière, le 8 janvier 1598, envers le Conseil communal de Huy qui voulait établir une école dominicale administrée par la ville (4). Le 11 août 1606, il autorisait la Ville de Visé à choisir des maîtres et maîtresses d'école « pour l'instruction de la jeunesse », à condition que l'instauration de ces instituteurs et institutrices se fasse sans préjudice aux droits du grand écolâtre et que ces nominations reçoivent l'approbation du vicaire général (5).

On vit encore le même prince défendre la liberté d'enseignement contre le clergé paroissial d'une autre agglomération : Verviers. Le clergé prétendait avoir là le monopole de l'enseignement, alors que visiblement il ne pouvait plus suffire à la tâche. Sur les réclamations formulées à ce sujet par les bourgmestres, Ernest de Bavière décida, le 27 juin 1611, « qu'ils pourront ci-après librement et sans obstacle de quiconque prendre et se servir de tels maîtres d'écoles suffisamment qualifiés... voire que préalablement les dits maîtres d'écoles soient présentés au vicaire général et à l'archidiacre ».

Dans un pays entièrement catholique, toutes les écoles étaient naturellement soumises à la visite de l'évêque, de l'écolâtre ou des archidiacres. Ceux-ci avaient le droit de se faire rendre compte de la gestion des fondations considérées comme œuvres pies et soumises au régime des biens ecclésiastiques.

(1) Le 1^{er} août 1690, une ordonnance de Jos-Clément de Bavière défendit encore de tenir école dans des maisons particulières sans y être autorisé. (Placard de notre coll. part.) — L'ordonnance du 4 février 1741 du chapitre cathédral de Liège laquelle renouvelle la précédente. (Cathédrale de Liège, t. 7, 1741-1742, 374, f. 144.)

(2) Bulletin du Comité National des Sciences et des Arts, t. XIV, p. 325.
(3) CP, 2, t. 14, f. 122 v°.

(1) La minute de ce travail fait partie de notre collection particulière. Elle comprend deux pages in f°.

(2) *Hist. de Liège*, éd. 1823, t. 1, pp. 46-47.

Au surplus, ce qui intéressait la marche des études relevait aussi du pouvoir central. L'intervention de ce dernier s'est manifestée en maintes circonstances, dans l'examen des programmes notamment, mais elle se faisait sentir plutôt accidentellement.

Le croirait-on? Jusqu'au XVIII^e siècle, l'instruction publique n'attira pas l'attention des États liégeois. A part quelques rares subventions pour encouragements individuels⁽¹⁾, ils n'avaient pas un liard à donner, parce que, évidemment, ils n'en constataient pas la nécessité. Ils jugeaient que mieux valait laisser agir la libre initiative des citoyens, puisque, à leurs yeux, les besoins étaient satisfaits.

Ainsi ne procéda pas la Cité. Si jamais elle ne créa des établissements scolaires, si jamais non plus elle n'intervint directement dans leurs dépenses de traitement ou autres, elle les secondait par voie de subvention⁽²⁾. Tous les ans, par exemple, elle allouait un crédit de 500 fl. en moyenne au collège des Jésuites pour les aider dans la distribution des prix. Elle accordait aussi des subventions personnelles aux élèves qui s'étaient distingués dans leurs études⁽³⁾ ou aux auteurs d'ouvrages classiques⁽⁴⁾.

Nous l'avons fait remarquer pour des temps antérieurs, des fondations chrétiennes avaient assuré en grande partie des ressources aux établissements d'instruction. Chacune des sept collégiales, auxquelles vint s'ajouter celle de Saint-Jacques en 1787, contribuait « aux frais des écoles publiques de Liège » par une somme annuelle de 800 florins de Brabant⁽⁵⁾. D'autres corporations ecclésiastiques et religieuses apportaient leur participation financière généreuse et proportionnelle. Elles permettaient aux nombreuses institutions scolaires de procurer l'instruction, gratuite ou à peu près, à des milliers d'élèves.

V. — L'enseignement supérieur à la fin de la principauté.

L'enseignement supérieur, enfin, prenait à Liège une place de plus en plus sérieuse en la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il était prévu, plus ou moins, dans le *Plan d'éducation pour la jeunesse du pays*, rédigé sous Velbruck. Ce prince éclairé créa 1^o une *Académie de peinture, de sculpture et de gravure* qui fut placée sous la direction de Léonard DeFrance; 2^o une *École gratuite de dessin pour les arts mécaniques* (directeur, l'architecte Renoz); 3^o une *Chaire gratuite de mathématiques* (professeur Thomassin); 4^o une *École gratuite sur l'art de l'accouchement* (directeur M. Falize, chirurgien); 5^o un *Cours pour la cure des hernies*.

D'autres cours spéciaux d'ordre plus élevé encore furent organisés les années suivantes. Tout faisait pressager que, réunis, ils se transformeraient bientôt en une véritable *Université*, comme nous l'exposons à cette dernière rubrique (§ VII).

VI. — L'instruction depuis la chute de la principauté.

Ce n'est plus un aussi riche tableau que présente l'instruction publique à Liège sous le régime politique qui termina le XVIII^e siècle. Cette courte période vit disparaître le vaste faisceau d'écoles florissantes que dix siècles d'efforts avaient groupé et maintenu. D'après la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), il ne devait plus y avoir, dans toute l'étendue de la République française, qu'un seul mode d'instruction publique, conforme aux principes républicains⁽⁶⁾. Avant la promulgation de cette loi, des ravages effrayants avaient été causés à l'ensemble de notre régime d'éducation. Dès le 27 ventôse an III (17 mars 1795), un rapport officiel, approuvé par la municipalité de Liège, et signé de son président J.-M. Renard et de P.-F. Soleure, secrétaire, constate qu'« il n'existe plus, dans la commune de Liège, d'enseignement public. Tout est à refaire en entier », ajoute-t-il.

C'est ce que confirmait, en fait, un républicain indépendant, Henri Delloye, dans le *Troubadour* du 25 novembre 1796 :

« Au pays de Liège, plus d'écoles publiques, si ce n'est celle du vice. Quelques-unes de nos puissances (administrations) ont trouvé à propos que l'on n'apprit rien à la jeunesse plutôt que de ne lui point enseigner leurs principes. Plusieurs générations vont se ressentir des désordres qui nous accablent depuis plusieurs années. »

Telle était aussi l'opinion, plus sévèrement exprimée, par le commissaire du directoire exécutif, Nicolas Bassege. Il établissait par des faits, à la municipalité de Liège le 28 avril 1798, les résultats de la suppression de l'instruction et de l'éducation :

« Nos rues, nos places, sont obstruées de mendiants, malgré les lois publiées; elles sont couvertes de jeunes gens vigoureux, sales de boue et de haillons, ne s'amusant qu'à polissonner, jurer, révoltant la pudeur et scandalisant, par la plus indécente tenue, l'honnête citoyen que le hasard fait passer près d'eux. Toute leur attention est d'attendre, d'épier l'étranger pour le conduire dans des lieux de prostitution qui se sont multipliés d'une manière alarmante, de sorte que ces misérables, démoralisés dès leur entrée dans l'âge viril, assurent à la commune une tourbe d'êtres sans mœurs, avilis, dégradés, pépinière de brigands et fléau inévitable pour le peuple. »

La population scolaire de Liège se bornait à celle que renfermaient les quelques écoles libres tenues à la dérobée par des prêtres ou d'anciennes religieuses. Avertie,

(1) Des gratifications furent accordées par les États à : Franc-Noël DeFrance, de Liège, en 1777, pour son 1^{er} prix de philosophie à l'Université de Louvain; — Nathàn, de Liège, pour son doctorat en Paris et l'honneur de la Rome en 1770; — Jean-Hub. Vincent, 1^{er} prix de philosophie à Louvain en 1773.

(2) Le 22 septembre 1785, le Conseil de la Cité vint en aide aux religieuses Ursulines dans la réparation de leurs écoles.

(3) Le 22 septembre 1779, le Conseil de la Cité vota 35 écus à B. Wathien, élève, qui avait remporté les cinq premiers prix de sa classe aux Jésuites « et qui a été couronné cette année ». La subvention avait aussi été faite « en vue d'animer la jeunesse et pour que le dit remuant se procure des livres ».

(4) Le 22 mars 1776, 30 écus sont donnés en « gratification au fils Dubuisson, un des secrétaires de la ville, pour son Traité d'arithmétique qu'il a fait imprimer à Liège ». (BOC, t. 1776-1778, t. 32, n° 1).

(5) C.E.S.L., t. V, n° 305.

(6) En vertu de cette loi du 3 brumaire an IV (25 décembre 1795) un jury d'instruction vint à Liège en séance de l'Administration centrale du 21 germinal an V (11 avril 1797). Il était composé de Leven, d'Essex, P.-J. Henkart, Ligne, Chevremont, Villetie, Thomassin, Simonon et Pines. (AC, Correspond., t. 27.) Ce jury fut dissous par arrêté de la même administration en date du 25 thermidor an V (13 août 1797) et remplacé par les citoyens Nicolas Pines, Libraire, Villetie, physicien, Hamal, compositeur, Nicolas Hauzon, qui a été nommé ultérieurement, donna sa démission le 22 fructidor an VII (12 septembre 1799) et fut pour successeur le 2 vendémiaire an VIII (10 sept.) Henri Fassin, peintre.

L'Administration centrale du département de l'Ourthe ordonna aux municipalités d'inspecter mensuellement les écoles du genre, de lui faire savoir « si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves comme base de la première instruction les *Droits de l'homme* et la Constitution. »

Quatre municipalités seulement déférèrent à ces prescriptions. L'Administration n'obtint pas plus de succès en ordonnant le 2 novembre 1797 l'établissement d'une école primaire officielle dans chaque chef-lieu de canton ou quand, en mars 1798, elle prescrivit la création de 220 écoles primaires dans l'ensemble du département. Cinq municipalités sans plus, dit-elle « ont répondu convenablement ».

Dans cette pénible situation, l'administration départementale décréta d'office, à Liège, vingt écoles primaires, dix pour garçons, dix pour filles, en affectant vingt presbytères au logement des dix maîtres et des dix maîtresses qu'elle espérait découvrir pour diriger ces écoles. Quelques rares instituteurs volontaires se présentaient, mais, n'inspirant pas confiance, ils n'y rencontraient presque pas d'élèves, d'où des plaintes à l'Administration centrale qui en prit texte pour écrire à nouveau aux municipalités, le 28 mars 1799 :

« Nous croyons à ces plaintes avec d'autant plus de facilité que le petit nombre de leurs élèves rend presque illusoire le traitement qu'ils doivent retirer d'eux. Nous sommes aussi informés qu'une des causes principales de ce manquement d'élèves est la singulière protection qu'accordent certaines municipalités à des institutions particulières, dont les directeurs pour la plupart sont très mal animés et qui n'en reçoivent pas moins le logement pour eux et pour leurs élèves, tandis que l'instituteur préposé par suite des lois trouve à peine, à force d'argent, le local nécessaire. »

Ces épîtres laissent assez comprendre que les locaux eux-mêmes devaient être aussi defectueux que les instituteurs créés ainsi d'emblée, sans préparation aucune, sans examen.

L'Administration liégeoise tenta cependant de réaliser ici la loi républicaine sur l'enseignement primaire, en faisant appel aux candidats instituteurs. L'officiel *Courrier du département de l'Ourthe* fit connaître le résultat de cet appel à la date du 6 prairial an VI (25 mai 1798) :

« Pour l'exécution de l'art. 3 du titre I^{er} de la loi du 3 brumaire an IV sur les écoles primaires, l'Administration municipale a ouvert depuis longtemps un registre pour l'inscription des prétendants des deux sexes aux places d'instituteurs pour les dites écoles. Le registre ne contient que les noms de *dis-sept* candidats de l'un et l'autre sexe (1) ».

Pourtant, l'examen n'offrait rien de trop rigoureux, comme le prouve le programme, à part les principes de la morale républicaine, qui étaient fort élastiques :

« L'examen roulera sur l'écriture, la lecture et les éléments de la grammaire française, l'arithmétique et le calcul décimal, les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen, les principes de la morale républicaine (2). »

La situation désastreuse de l'enseignement primaire n'était point améliorée en 1801, malgré les tendances

pacificatrices qui se faisaient jour. Dans une lettre du 24 juin adressée au ministre de l'intérieur, le préfet de notre département, Desmousseaux, déplorait qu'il n'y eût plus à Liège que trois instituteurs primaires et « il serait impossible », déclarait-il, « d'en compléter le nombre. Le salaire étant nul, et les écoles existantes désertes, personne ne se présente pour en remplir les fonctions. Sur les 385 communes rurales du département », ajoutait le préfet, « il y en a à peine 12 qui soient pourvues d'un instituteur, et ceux qui y sont placés y périssent de besoin (3) ».

De la sorte le professeur Alph. Le Roy a-t-il dû consigner que « l'instruction publique languit à Liège pendant toute la période révolutionnaire (4) ».

Quant à l'enseignement de degrés élevés, il se trouvait dans un état non moins misérable. Pour le département tout entier, au lieu des très nombreux collèges qui prospéraient sous la principauté, on n'y rencontrait qu'un seul, l'École centrale de Liège, avec 150 élèves... sur le papier, et encore beaucoup de ceux-ci, près de la moitié, n'y étaient-ils inscrits que pour les seuls cours de dessin, ce qui était admis.

Telle continuait d'être la situation quand le Premier Consul Bonaparte tendait à restaurer la liberté du culte catholique par le Concordat de 1801. Alors, sur l'ordre du chef de l'État, le ministre de l'intérieur demanda aux conseils d'arrondissement d'exprimer leurs désirs en matière d'instruction. Tous, écrivit le préfet, ont formulé « le vœu de voir rétablir les anciens collèges et maisons d'éducation dans l'espoir de pouvoir rendre aux prêtres auxquels on suppose que la direction des collèges serait rendue un de leurs plus grands moyens d'influence. » Escomptant que cette « influence » augmenterait le nombre de ses soldats, Napoléon rendit l'existence à plusieurs des collèges d'autrefois, mais ils n'eurent plus l'intensité de vie qu'ils avaient sous le régime princier pour divers motifs.

D'ailleurs, sous l'empire même, on ne s'occupait point efficacement de l'instruction populaire. La ville de Liège donna bien l'ordre en 1810 de créer dix écoles dans les différents quartiers, mais cet ordre n'avait rien de réalisable à l'époque. Napoléon voulait, avant tout, soutenir de vastes luttes internationales presque incessantes, y consacrer toutes les activités physiques et morales, avec à peu près toutes les ressources financières. Vers la fin de son règne, le département tout entier ne comptait que 270 instituteurs et institutrices et 20.410 écoliers et écolières... inscrits. Le tiers de ce département, l'arrondissement de Liège, réunissait soi-disant dans ses 148 écoles, 3.161 garçons et 2.113 filles, à peine ce qu'avait la révolution on comptait d'élèves primaires dans la seule ville de Liège. Le haut fonctionnaire français de la préfecture, qui fournit ces chiffres, Thomassin, émet ces réflexions :

« Ces écoles sont loin de remplacer celles qui existaient avant 1790, dans lesquelles les familles peu fortunées trouvaient des moyens gratuits d'instruction ;

(1) Les craintes et les plaintes sous ce rapport se faisaient d'ailleurs générales. En la même année 1801, le Conseil d'arrondissement de Huy se permit d'écrire au Gouvernement « qu'il s'effraye de l'état d'ignorance de la génération qui sort et se voit avec espérer l'urgence de l'établissement d'une instruction primaire ». (DUBOIS, *État sous le Napoléon*, p. 171.)

(2) *L'Université de Liège*, introd., p. xxviii.

(1) Page 280.

(2) *Courrier du département*, du 6 thermidor an VI, p. 128.

mais aujourd'hui, le pauvre artisan des villes et l'habitant des campagnes ne peuvent fréquenter qu'à grands frais les leçons du Lycée, ou celles des collèges, et l'ignorance de cette classe de citoyens irait dans une progression toujours croissante si les villages ne trouvaient quelquefois, dans le zèle de leurs desservants, des ressources pour les premiers degrés de l'enseignement (1).

Et la qualité, en 1812, ne compensait pas la quantité :

« Les vices qu'on remarque, en général, dans les écoles primaires existantes », écrit encore Thomassin, « sont :

1° Les bâtiments qui leur sont affectés ou tenus à loyer par les instituteurs sont à peu près nuls ou en très mauvais état ; 2° ils sont si étroits que les enfants y sont entassés et y respirent un air malsain ; 3° les instituteurs ne sont pas payés ou le sont très peu ; de là des ignorants ou des hommes peu zélés, qu'on ne peut remplacer faute de moyens pour en salarier de bons ; 4° la mobilité des places. Les instituteurs passent d'une commune dans une autre sans qu'on sache le plus souvent, ni les motifs, ni la nécessité de ce changement... Dans quelques villages d'Ardenne et notamment dans la partie allemande du département, les mêmes hommes gardaient les jeunes brufs et les génisses en été, et tenaient l'école en hiver. Ainsi ils s'occupaient toute l'année de la jeunesse du village. En général, ces instituteurs sont ambulants et contractent pour séjourner dans une commune pendant trois mois de l'année où ils enseignent à lire, signer son nom et quelques mots du catéchisme. »

Nous ne nous arrêterons pas ici aux deux nouvelles institutions d'enseignement secondaire qui virent le jour sous le régime français, l'*Ecole centrale*, puis le *Lycée* : elles ont leur rubrique spéciale et n'ont eu qu'une durée extrêmement restreinte.

Force est de constater que l'ensemble de l'instruction ne révélait pas un état brillant dans les trois premiers lustres du XIX^e siècle.

Des raisons d'ordres différents mirent obstacle au réveil de l'instruction sous le régime hollandais. Le délabrement des finances publiques, la misère qui l'accompagnait ne permirent pas aux administrations communales de s'occuper activement de la question scolaire, encore moins de la résoudre. A Liège, la première réelle école primaire de la ville fut décrétée le 3 juin 1817, pour être installée dans l'ancien couvent des Enfants de Saint-Michel, rue de l'Etuve. Elle fut ouverte le 1^{er} février 1819 en même temps, à peu près, que la première école des Frères de la doctrine chrétienne, située rue des Carmes. En 1822, ceux-ci avaient 9 classes gratuites réparties dans trois quartiers, avec 7 à 800 élèves.

L'instruction ne reprit le libre et vigoureux essor d'autrefois qu'avec la proclamation de l'indépendance nationale en 1830. L'enseignement se développa bientôt un peu partout. En 1836, le bourgmestre Jamme organisa l'enseignement officiel : quatre écoles primaires de garçons, dans des locaux bâtis précédemment ; autant d'écoles de filles, cinq écoles gardiennes, une école du soir, une industrielle, comportant ensemble une dépense annuelle de 61,047 fr. La population scolaire s'élevait à 3,026 élèves, y compris celle de quelques institutions particulières auxquelles la Ville accordait des subsides ; de plus, le Collège communal instruisait 204 jeunes gens.

Présentement, le chapitre de l'instruction comporte un budget communal environ 8 millions et demi de francs, dont plus d'un million et demi pour l'enseignement primaire seul. Sur une population de 163,000 habitants, près de 23 milliers d'élèves des deux sexes trouvent place, soit dans les écoles ou instituts primaires et écoles du soir de différents degrés à programmes autrement étendus que jadis, soit dans les écoles industrielles ou professionnelles diverses, soit dans les écoles ménagères, dominicales, ou dans les jardins d'enfants (2). A ce chiffre on pourrait ajouter les 3,500 à 4,000 sujets qui fréquentent l'Université, l'Athénée, les écoles moyennes ou le Conservatoire, voire l'Académie royale des Beaux-Arts.

A côté de ces établissements scolaires officiels, s'élèvent les institutions libres de toutes espèces, écoles primaires laïques ou religieuses des deux sexes, instituts, collèges, pensionnats, écoles gardiennes, jardins d'enfants, écoles professionnelles, etc., etc., qui fournissent une instruction des mieux développée également à de nombreux milliers d'élèves.

Telle est la splendide situation qu'offre de nos jours l'enseignement à Liège. Nos concitoyens ont le droit d'en être fiers.

VII. — L'Université et ses précédents.

A. — PROJET DE CRÉATION SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

L'un des plus sérieux titres d'honneur de la Société libre d'émulation sera, à coup sûr, la part active qu'elle prit, après sa réorganisation, en 1810, au développement du haut enseignement. « Nous n'exagérons rien », écrivait en 1869, Alph. Le Roy, professeur à l'Université, « en disant que le mouvement d'idées que la Société d'émulation prit sous sa direction, contribua puissamment à fixer le choix du gouvernement hollandais lorsqu'il fut question, en 1816, de déterminer le siège des universités de l'Etat (3). »

Liège, à la vérité, avait droit à cette préférence par l'importance de sa population, par son rang de grande cité, et non moins par son passé. Avant même la constitution de la principauté liégeoise, notre ville se montrait digne d'être le siège d'un établissement d'enseignement supérieur. Le même auteur le constate, écho d'annalistes et de chroniqueurs très rapprochés de ces temps : « Au X^e siècle, ce que Tours était pour la France, ce que Fulda était pour l'Allemagne, Liège le devint bientôt pour les contrées intermédiaires. L'école de Saint-Lambert s'éleva même au premier rang sous Notger (972-1008), qui y importa les traditions savantes de son couvent de Saint-Gall et en fit une pépinière de professeurs : la France, la Germanie et jusqu'aux pays slaves en ressentirent l'influence (4). »

A cette époque, en effet, nous l'avons montré ci-dessus, l'école de la cathédrale présentait le caractère d'un grand séminaire, mieux d'une université. Le chef de cette haute institution, le *magister scholarum* ou *scolasticus* se trouvait revêtu du titre de *chancelier*, tout comme à Chartres et à Cambrai. C'est même parce que

(1) M.-L. MORREZ, instituteur, a publié en 1903 un *Histoire de l'enseignement primaire communal à Liège depuis 1810*.

(2) *L'Université de Liège*, introd., p. XVII.

(3) *Ibid.*, p. VIII.

les fonctions d'écolâtre et de chancelier se réunissaient en une personne unique que le titre d'écolâtre disparut des universités et fut supplanté définitivement par le titre de chancelier (1).

Les universités de Paris, de Bologne, d'Oxford, de Montpellier, en pleine prospérité dès le milieu du XII^e siècle, n'étaient autres, on l'a vu, que les instituts scolaires des cathédrales étendus. La supériorité de l'école liégeoise ne se maintint pas d'une façon continue dans les siècles ultérieurs, pour les causes que nous avons déterminées.

Cependant, peu après le milieu du XVI^e siècle, Liège faillit voir ériger chez elle une université, selon le ferme désir du prince-évêque Robert de Berghes. Le Souverain-Pontife avait envoyé la bulle nécessaire à cette érection, bulle qui autorisait Son Altesse à supprimer, au fur et à mesure des vacatures, onze canonicats de divers chapitres collégiaux pour en appliquer les revenus à payer les docteurs et professeurs de la nouvelle institution. Sans faire montre d'une hostilité positive, le chapitre de Saint-Lambert, à qui le bref pontifical fut communiqué le 23 juillet 1561, manifesta peu d'empressement à la réalisation du projet. Les temporisations voulues du corps chapitral, la longue maladie du prince, suivie de l'abdication de ce dernier, empêchèrent à ce moment notre ville d'être dotée d'une université (2). Il faut évidemment, joindre à ces motifs l'opposition des Universités de Cologne et de Louvain, lesquelles avaient intérêt à ne pas laisser créer de rivale à distance peu éloignée.

Si, à son tour, Ernest de Bavière ne réussit pas à réaliser le dessein repris par lui de fonder une université dans la capitale liégeoise, vers la fin du XVI^e siècle, la résistance opiniâtre qu'y fit l'Université de Louvain en fut le seul motif. Philippe de Hurgès se livrait donc à des considérations purement fantaisistes, lorsque l'an 1615, prétendant que les Jésuites de Liège avaient aussi voulu former une université, il raconte qu'ils y renoncèrent devant l'opposition des chefs d'États européens. N'a-t-il pas la simplicité de croire que, d'après « un accord ancien passé entre les potentats de l'Europe, l'on ne pouvoit établir aucune université nouvelle qui ne fust distante d'une autre plus de dix lieues... pour la conservation des universités anciennes (3) » ?

Ce qui est exact, c'est que les Jésuites de Liège ouvrirent en leur collège, l'an 1599, sur les instances du vicaire général Chapeauville, un cours de dialectique. Se basant sur ce qu'elle avait obtenu des souverains du Brabant et des papes, le privilège de pouvoir enseigner « seule » la philosophie aux *séculiers* des États du duc de Brabant, l'Université de Louvain découvrit, dans l'innovation du collège de la Compagnie de Jésus, une atteinte à ses droits, bien que la principauté de Liège fût un État indépendant de ceux du Brabant. La faculté de Louvain craignait qu'on n'érigent, en la cité, un cours complet de philosophie, voire une université (4). L'archiduc intervint-il à ce sujet près du prince-évêque ?

Fait patent, le cours de dialectique disparut du programme des Jésuites de Liège jusqu'après la mort d'Ernest de Bavière en 1612. Chapeauville insista à nouveau près des Pères pour qu'ils reprissent le cours de philosophie. Son projet reçut plénière approbation du chapitre cathédral et du nouveau prince, Ferdinand de Bavière. Forts de ces hauts appuis, les Jésuites ouvrirent leur cours le 1^{er} octobre 1613. Immédiatement, la faculté des arts de Louvain s'adressa à l'archiduc Albert en vue de la suppression de cet enseignement. L'archiduc intervint effectivement près du père provincial, François Florentin :

« Notre intention », lui écrivit-il, « est que vous fassiez désister ceux de votre compagnie à Douai d'y enseigner la philosophie tant et jusques à ce que les dits de Liège se seront départis de leur dit dessein. »

Cela n'empêcha pas Ferdinand de Bavière de maintenir le cours de philosophie au collège liégeois, mais il le fit donner par un prêtre séculier. Cette concession ne satisfait aucunement l'Université de Louvain. L'affaire se corsa par l'immixtion du magistrat de Louvain et des trois États du Brabant. Par esprit de conciliation, Ferdinand de Bavière consentit à ce que dorénavant la philosophie ne serait plus enseignée publiquement qu'au séminaire épiscopal et par des prêtres séculiers.

Cependant, entre les années 1633 à 1638, fut ouvert, de temps à autre, au collège des Jésuites anglais cette fois, un nouveau cours de philosophie. L'université de Louvain derechef porta ses plaintes en 1638, au Cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas. Les Jésuites anglais obtinrent protection chez les deux bourgmestres de Liège qui insistèrent près du gouverneur en vue de la continuation du cours. La demande fut rejetée. Le gouverneur des Pays-Bas exigea que les séculiers fussent exclus du cours susdit et renouvela les menaces, en cas d'opposition, de retirer aux pères anglais le subside qu'ils recevaient du roi d'Espagne et de fermer le collège de Douai. Les Jésuites cédèrent (5).

Le Conseil de la Cité, quoique favorable aux Grignoux, se montra autrement entreprenant l'an 1646. Il affirmait la volonté d'établir une université complète en notre ville. Ferdinand Henaux, à propos de l'institution projetée, constate que « de doctes professeurs y auraient inspiré à la jeunesse liégeoise l'amour des fortes études et des choses utiles (6) ». Il aurait pu ajouter que l'édilité liégeoise prétendait en imposer la direction et l'organisation à la Compagnie de Jésus (7). Bien plus, elle voulut même forcer la main au père général, qui résistait, afin de ne pas être en conflit avec le gouvernement des Pays-Bas espagnols. C'est l'unique motif qui empêcha Liège d'être dotée d'une université à cette époque.

L'an 1665, la Cité encore, par l'organe des bourgmestres de Grati et de Randaxhe, sollicitait du prince de Liège, Maximilien-Henri de Bavière, l'institution d'un collège de hautes études, quand même, disaient les bourgmestres, cette académie « serait sans faculté de promotion aux degrés (8) ». En n'attribuant pas à

(1) KURY, *Le Négoce de Liège*, t. I, p. 326.

(2) *Cat. Ind.*, t. 112 et 113, séances des 23 et 30 juillet, 2 août et 9 septembre 1561.

(3) *Feytaud*, pp. 176-177.

(4) D'après Gérard Vossius, agent d'affaires de l'Université de Louvain à Rome, le projet d'ériger à Liège une université était rebû et la demande en avait été faite au pape Clément VIII ; elle n'avait point été accueillie par suite de l'opposition de Vossius. (*Lettre de Vossius du 12 août 1608*. — *Daris, Hist. XVII^e s.*, p. 802.)

(5) *Daris, Hist. XVII^e s.*, t. I, p. 238.

(6) *Prot. de Liège*, t. II, p. 438.

(7) *Pouchart* (S.-J.), *Mémoires de la Société et des Histoires*, t. VIII, p. 186.

(8) DE GRATY, *Discours de droit moral*, 1866, 2^e p., pp. 20-21.

l'Université proposée le droit de conférer des diplômes, les chefs de la Ville comptaient détourner l'hostilité qu'ils redoutaient de la part de l'Université de Louvain. Ils envisageaient simplement les bienfaits intellectuels à retirer pour le pays de semblable haute institution. Cette fois encore, les efforts restèrent infructueux (1).

Au lieu d'une Université, Liège avait vu s'implanter l'an 1405, sur les terrains abandonnés de l'îlot Hochet, là où notre Université devait être fondée quelques siècles plus tard, un établissement d'enseignement moyen tenu par les frères Hiéronymites. Il y fut remplacé, au bout de près d'une centaine d'années, par le collège des Jésuites qu'y vit le voyageur Philippe de Harges et qui jouit promptement d'une réputation étendue. Pour ne point priver notre cité d'une aussi utile maison d'instruction, après la suppression de l'Ordre des Jésuites en 1773, Velbruck la changea en un collège séculier, appelé le Grand Collège.

Par lettre du 13 avril 1784, le prince Velbruck transféra en toute propriété au Grand Séminaire, « le couvent des ci-devant Jésuites » — nous citons l'acte de cession — « église, classes, terrain en entier, bâtiments quelconques, tant ceux qui étaient à l'usage du dit couvent que les maisons, remises, brasseries louées à des particuliers situées sur le dit terrain, qui a pour limites le bras de la Meuse passant sous le pont des Jésuites, la rue allant aux Croisiers, la maison de M. Mees et le rivage dit Frères, longeant la rivière ».

Le collège séculier était néanmoins maintenu. Pour entrer en possession de cette réunion de locaux, le Séminaire avait dû s'engager à restaurer et à entretenir les salles du collège, plus celles des écoles de dessin et de peinture abritées dans les mêmes bâtiments. L'année suivante, en 1785, Hoensbroeck, à peine monté sur le trône épiscopal, instituait, là encore, un cours de droit canonique et un cours de droit public qu'il confia à un laïc.

Au résumé, à ce moment, l'ancien îlot Hochet était le siège d'un groupe d'enseignements organisés dans les bâtiments des ex-Jésuites, bâtiments considérablement agrandis par l'architecte Renoz. S'il ne recevait pas le nom d'université, cet ensemble d'institutions d'études élevées en avait toutes les apparences. N'y remarquait-on pas, en effet, une faculté de théologie, une faculté de droit (2), une faculté des arts, les humanités, sans compter des écoles de gravure, de peinture et de sculpture, et celle de mathématiques? Il s'y trouvait, en outre, une bibliothèque publique, celle des anciens Jésuites wallons. Le prince voulait créer une faculté de médecine, afin d'avoir là une université réelle.

Dès avant 1783, on l'a vu, Velbruck avait fondé une « école sur l'art de l'accouchement », une seconde ayant trait aux hernies et il se préparait à faire donner des cours de chimie et de pharmacie (3).

Avisés de la pensée du prince Hoensbroeck d'organiser une véritable université à Liège, le secrétaire d'Etat du Saint-Siège et le pape lui-même s'y montrèrent très favorables, à ce qu'attestait le marquis d'Antici, agent du prince liégeois à Rome, dans une dépêche qu'il adressait le 27 décembre 1788, au chanoine-secrétaire Delatte. Ce dernier, fort de la bienveillance du chef de l'Eglise, pria Antici de réclamer pour la faculté des arts de Liège, un privilège semblable à celui de la faculté de Louvain : le droit de conférer en notre diocèse divers bénéfices réservés au Pape. L'agent diplomatique déclara qu'avant de solliciter officiellement ce privilège, il fallait que l'Université fût reconnue et approuvée par le Saint-Siège (4). Solution allait être donnée à cette importante question, lorsque les événements de la Révolution, qui éclata l'année suivante, renversèrent tous les desseins, dispersèrent élèves et professeurs, supprimèrent même les divers instituts existants. La perte était des plus graves pour Liège et pour la diffusion de l'instruction en général, car, jusqu'alors les plus grandes facilités favorisaient cette heureuse extension du savoir. Les instituts ne coûtaient rien ni à la Ville ni aux contribuables. Les principaux frais étaient couverts par les revenus des biens provenant des Jésuites, et les cours étaient presque tous gratuits. Les événements s'opposèrent donc à la réalisation du projet de Hoensbroeck. Et quand, en l'année 1794, la Belgique fut réunie à la France, il suffit d'un simple arrêté de l'Administration centrale du département de la Dyle pour supprimer l'importante Université de Louvain.

En 1797, l'Administration du département de l'Ourthe finit par inaugurer, dans les locaux de l'ancien grand collège, une école centrale. Cette école végéta durant les six années de son existence. Fermée définitivement en 1804, elle fut remplacée en 1808 seulement par le Lycée impérial. Celui-ci termina sa carrière en 1814, avec le régime politique qui lui avait donné naissance. Apparut alors, toujours dans les mêmes locaux, un autre établissement d'instruction moyenne qualifié de Gymnase sous l'Administration prussienne, qui fit place, au bout de peu de temps, au régime hollandais. La maison d'instruction reçut de nouveau le nom Collège.

Pour être complet, il convient de signaler que, dans le plan d'organisation de l'Université impériale, conçu par Napoléon I^{er}, Liège avait le rang de chef-lieu d'une Académie dont le ressort s'étendait aux départements de la Meuse inférieure, de la Ruhr et de Sambre-et-Meuse. Cette Académie comprenait deux facultés, l'une pour les lettres et l'autre pour les sciences. De fait, la première n'a jamais eu qu'un cours de logique. Quant à la faculté des sciences, les cours de physique et de chimie, faute de local, dit-on, n'ont été ouverts qu'en 1812. Bientôt, d'ailleurs, un décret les fit cesser tous.

Cependant, en 1806, tandis que le docteur Ramoux rétablissait à l'hospice de la Maternité le cours sur l'art des accouchements, cours qui avait aussi été supprimé sous la république française, deux praticiens liégeois de réputation, Ansiaux et Comhaire, inauguraient, de leur propre initiative, des cours de médecine et de chirurgie à l'ex-église Saint-Clément et Saint-Trond, sur les Degrés de Saint-Pierre, puis au local de l'ancien hospice Saint-Michel, rue de l'Etuve. Il paraît que, munis de leurs certificats, les élèves étaient admis au grade

(1) Nous citons pour mémoire, l'Académie ou Séminaire des notaires instituée l'an 1661 en la rue Dauter-Sock. Il en est fait état à ce dernier intitulé. Cette institution n'eut d'ailleurs rien d'une véritable université.

(2) En 1772, on se plaignait beaucoup à Liège, paraît-il, « des abus introduits par le défaut de sciences parmi les notaires engendrés. Les Etats considérant, en outre, la grande utilité que retirerait l'ensemble des citoyens, d'un cours public des coutumes de ce pays », prièrent le prince en juillet 1772, d'établir pareil cours. (Buletin, subalterne à l'Instruction publique, AEL.)

(3) Almanach de la Société d'Emulation, 1785, p. 38.

(4) DARRAS, *Hist. XVIII*, t. 1, p. 26.

de docteur dans différentes universités, voire à celle de Paris. Il est certain que ces certificats permettaient aux porteurs de subir les examens du jury qui accordait le titre d'« officier de santé » (1).

B. — INSTITUTION DE L'UNIVERSITÉ EN 1816.

Hommage soit rendu ici au gouvernement hollandais. À peine établi, il mit à l'étude la question de la réorganisation de l'instruction supérieure. Le 25 septembre 1816, le roi Guillaume, approuvant le projet formé par une commission spéciale, décrétait l'établissement de trois universités : à Louvain, à Gand et à Liège.

Les moyens d'exécution de cette mesure ne se firent point longtemps attendre. Le 26 août 1817 paraissait un arrêté royal ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Les bâtiments du ci-devant collège des Jésuites à Liège sont mis à la disposition de l'Université à établir dans la dite ville.

« Art. 2. — A l'époque du 15 octobre prochain, le collège de Liège qui occupe actuellement l'ancien collège des Jésuites sera transféré au ci-devant monastère des Croisiers dans la dite ville. »

Moins d'un mois après, le 25 septembre, le commissaire général de l'instruction publique procédait solennellement à l'installation de l'Université de Liège. L'ouverture des cours eut lieu le 3 novembre suivant. Les quatre facultés comptaient ensemble treize professeurs seulement, avec 250 élèves.

Comme toute université qui se respecte, la nôtre voulut avoir sa salle académique. Alors, en 1820, fut confiée la mission de l'édifier à l'architecte Jean-Noël Cheyron. Pour ce faire, on ne découvrit rien de mieux que de démolir l'ancienne église des Jésuites, œuvre d'un cachet élégant avec sa flèche très travaillée. L'extremepoint ne céda pas seulement son emplacement à la salle projetée, il lui fournit aussi ses matériaux. Huit de ses grosses colonnes servirent à former le portique de la façade. Au fronton de celle-ci, qui était, comme le reste du petit monument, en style plus ou moins gréco-romain, apparaissaient ces mots en lettres d'or :

UNIVERSIS DISCIPLINIS

Cette façade a disparu en 1890 pour faire place aux nouveaux bâtiments centraux qui relient les diverses ailes de l'Université. L'inauguration de la salle académique put se faire le 11 octobre 1824. Les professeurs y avaient accès par une espèce de pont ou galerie jeté entre le sommet de cette salle et l'aile centrale, pont qui a disparu vers 1870.

Vainement de même chercherait-on trace du premier jardin botanique qui a été annexé à l'Université. Le règlement du 25 septembre 1816 décidait qu'« il y aura dans chaque Université un jardin botanique ». L'exécution de cette décision n'entraînait pas grande difficulté chez nous. Un jardin existait : celui des anciens Jésuites. Il suffit de l'aménager. On l'agrandit en 1810.

Commençant à l'aile de l'ancien bâtiment qui se trouvait dans l'axe de la rue des Carmes, il se développait jusqu'à la Meuse, d'une part, jusqu'à la place du Vingt Août de l'autre. Cette superficie, d'une ampleur relative,

fut bientôt trouvée insuffisante, d'autant que la création d'un quai de halage le long du fleuve allait la réduire à peu près de moitié. Force fut de chercher un autre emplacement. L'an 1838 eut lieu l'acquisition, en Joucken, d'un vaste terrain. C'est le siège actuel du jardin botanique, lequel y a été transféré en 1840.

Cependant, deux années avant la Révolution de 1830, des jours sombres semblaient se lever pour l'Université liégeoise. Le gouvernement préparait une transformation complète de l'organisation du haut enseignement. Une solution désastreuse pour notre Université était proche lorsque la Révolution belge vint réduire ces desseins à néant. Le danger, néanmoins, était loin d'être conjuré.

Cette révolution, qui restituait à la Belgique son indépendance nationale, lui rendait ses plus chères libertés parmi lesquelles la liberté de l'enseignement. Par voie de conséquence, Liège restait menacée de perdre son Université. Ces appréhensions ne cessèrent pas quand parut l'arrêté du 16 décembre 1830, relatif au haut enseignement. L'arrêté conservait provisoirement les établissements d'instruction supérieure fondés en 1817, mais il apportait à leur organisation des modifications profondes. L'Université de Liège se voyait notamment enlever sa faculté de philosophie.

Les projets formés l'année suivante tendaient, soit à n'établir qu'une seule Université belge de quatre facultés sans désignation de lieu, soit à disséminer ces quatre facultés dans quatre villes différentes. Ils reçurent heureusement une solution négative. La Législature fut saisie en 1834 d'une nouvelle loi organique de l'instruction supérieure qui a été promulguée le 27 septembre 1835.

Cette loi maintenait l'Université de Liège dont la réouverture solennelle, fixée par un arrêté royal du 5 décembre, se fit le 12 du même mois.

C. — ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES ET DES MINES.

Non seulement notre Université avait récupéré la faculté de philosophie, mais la loi du 27 septembre 1835 portait un article 4 § 2 ainsi conçu :

« Dans la faculté des sciences de Liège, on enseignera l'exploitation des mines, la métallurgie, la géométrie descriptive avec des applications spéciales à la construction des machines. »

L'arrêté organique, daté du 27 septembre 1836, annonçait que l'enseignement des branches spécifiées serait réuni dans ladite faculté sous le titre : *Ecole des Arts et Manufactures et des Mines* (2).

Cette conception n'était pas précisément nouvelle. Dès l'an IX de la République française, le préfet Desmousseaux, faisait cette constatation : « Il n'est peut-être aucun département de la République où une école spéciale de minéralogie fût plus avantageusement placée (3). »

Constans, fils, de Paris, émettait la même année un avis aussi favorable : « Si le génie, » proclamait-il, « a

(1) CAPITAINE, ASE, 1821, pp. 30-32. — V. aussi HARTIS, Notice sur N.-G.-A.-J. Anselme, pp. 10-11.

(2) Celle-ci se développa rapidement. En 1847 pouvait être créée « l'Association des ingénieurs sortis des écoles de Liège », société qui depuis lors n'a cessé de se développer, au point d'acquiescer une renommée universelle. De son côté, la Faculté des Sciences a fondé la Société locale, qui a publié des mémoires non moins intéressants que le « Bulletin de l'Association des ingénieurs ».

(3) Tableau statistique du DEP. de l'Orfèvre, p. 32.

placé de droit l'école théorique (de minéralogie) à Paris, la nature a placé de fait l'école pratique à Liège. Est-il une région métallifère dans la République, où l'on trouve une source aussi abondante de richesses minérales? Paris est devenue le foyer de toutes les sciences comme la capitale du monde savant; Liège en sera l'atelier comme la capitale du monde minéralogique (1).»

Il faut toutefois voir les premiers germes de l'École des mines dans le règlement du 25 septembre 1816, qui, par son article 15, créait en notre ville un cours de métallurgie. Ces germes furent lents à se développer. Ils n'avaient point pris racine quand, le 13 mai 1825, un arrêté royal prescrivit dans chacune des Universités l'enseignement de la chimie et de la mécanique appliquée aux arts. Ce même arrêté introduisait en la faculté des sciences de Liège un cours d'exploitation des mines. Le 3 août suivant, un règlement vint greffer sur ce cours d'autres cours auxiliaires. Ainsi organisée, l'École des mines s'ouvrit en octobre 1825, mais fut l'objet de notables compléments une dizaine d'années plus tard.

D. — DEVELOPPEMENT DES LOCAUX UNIVERSITAIRES.

C'est à faire face aux nécessités de cette institution spéciale qu'a été affecté d'abord le terrain de l'ancien jardin botanique. Tandis que les vieux bâtiments étaient agrandis, on en édifiait d'autres sur le sol devenu disponible. Conçus en 1836 et approuvés à la même date, la plupart de ces travaux étaient achevés en 1841 et les bâtiments nouveaux se trouvaient livrés à leurs destinations respectives (2).

D'autres agrandissements des locaux avaient été entrepris sur un point tout opposé de l'Université. En 1825, la Ville avait fait cession à cet établissement d'un terrain situé à front de ce qui est devenu la place Cockerill. Le Gouvernement se proposait d'élever là des constructions pour y établir l'école de dessin, qui n'y a jamais été installée, et une école de musique. Il ne fut donné suite à ce projet qu'en 1836, par l'édification de l'ample corps de bâtiment existant et qui n'a été terminé qu'en 1840. Cette construction a abrité le Conservatoire royal de musique jusqu'en 1887, année en laquelle cet établissement s'installa boulevard Piercot. Ses locaux de jadis ont servi depuis lors à divers usages universitaires.

L'accroissement incessant de la population de l'Université et les exigences nouvelles de l'enseignement avaient nécessité une extension des locaux. Ceux-ci furent de nouveau développés de 1850 à 1870, mais, dès avant cette dernière année, leur insuffisance était notée.

Une série de projets plus grandioses les uns que les autres virent le jour en vue d'élever des installations universitaires qui répondissent à tous les desiderata de l'enseignement, en escomptant l'augmentation présumée de la population pendant plusieurs générations.

Des résolutions décisives furent prises dans ce but, en 1881, par le Conseil communal. Le 12 mars, il approuvait les plans dressés par Noppius, architecte pro-

vincial, ayant pour objet la construction d'un institut de pharmacie au Jardin botanique, à l'angle des rues Fusch et Courtois, à la condition que le gouvernement supportât exclusivement le coût de cette construction et celui d'autres aménagements.

À la même date, l'édilité se prononçait pour l'acquisition de l'emplacement qu'occupait l'hospice des Vieillards rue de Pitteurs et quai Edouard Van Beneden, à l'effet d'y placer les instituts de zoologie, de physiologie, d'anatomie, de pathologie et d'histologie.

Le 5 août, le Conseil communal décidait en principe la construction des différentes installations universitaires.

L'œuvre à entreprendre était considérable. La dépense prévue s'établissait comme suit :

Acquisition de l'hospice des vieillards, 1,100,000 fr., construction des instituts astronomiques, 270,000 fr., pharmaceutique, 325,000 fr., botanique, 175,000 fr., zoologique, 350,000 fr., physiologique, 240,000 fr., histologique, anatomique et pathologique, 400,000 fr.; de serres basses 35,000 fr., de l'institut chimique en deux parties, 355,000 fr., d'un autre bâtiment le long de la place de l'Université, 1,180,000 fr., appropriations diverses, 700,000 fr., soit au total 5,420,000 fr.

L'État prenait à sa charge exclusive les frais d'établissement des instituts astronomiques et pharmaceutique et des serres basses; de plus, il intervenait pour 1,000,000 de francs dans l'acquisition de l'hospice des vieillards. Le restant de la dépense, soit 3,790,000 fr., était partagé dans la proportion de trois quarts pour l'État et d'un quart pour la Ville. De sorte que l'État intervenait dans le coût des installations par une somme totale de 4,472,500 fr. et la Ville par une somme de 947,500 fr. Il va sans dire que le devis a été quelque peu dépassé lors de l'exécution.

Dès l'année 1881 on avait bâti au plateau de Cointe l'institut astro-physique ou l'Observatoire. Les instituts pharmaceutiques et botanique furent inaugurés le 24 novembre 1883.

La même année était fondé l'institut électro-technique Montefiore par le sénateur de ce nom, dont la munificence s'est complu à le perfectionner, grâce à de nouvelles largesses. Abrisée d'abord dans les anciens bâtiments de l'Université, sous l'ancienne bibliothèque, l'institution est logée maintenant rue Saint-Gilles. On lui a affecté la spacieuse construction édifiée en 1881, pour l'école normale des Humanités, laquelle jadis annexée à l'Université en avait été séparée en 1854, et a été finalement supprimée.

Nous renseignons autre part sur la construction des instituts du quai Ed. Van Beneden, de la rue de Pitteurs et de la place Delcour (3). Ces travaux de longue haleine ont été entrepris en 1885. Ils n'étaient pas tous conduits à bon terme, que, sur un autre point d'Outre-Meuse, on s'occupait d'aménager les bâtisses pour y recevoir les divers services ayant trait à l'anatomie pathologique et aux cliniques générales. Ceux-ci ont leur siège dans le nouvel hôpital de Bavière. Il n'est pas jusqu'à la Maternité qui n'ait été transférée dans la même localité, au boulevard de la Constitution (4).

(1) Tableau politique du Dép. de l'Ouest, p. 73.

(2) La construction des bâtiments de l'École des arts et manufactures et des mines fut faite par la Ville à charge par l'État et la Province de pourvoir aux dépenses de l'atelier à y annexer.

(3) V. ces rubriques respectives.

(4) V. cet Institut.

Le siège primitif de l'Université : le lieu où depuis quatre siècles et demi l'instruction se répand à profusion, a également été l'objet d'une transformation presque complète. Au mois d'août 1884, on jetait, à l'extrémité de la place du Vingt Août, les fondations des bâtiments nouveaux destinés aux cours de chimie analytique et de chimie industrielle, tandis qu'on se préparait à élever au quai des États-Unis les locaux de l'institut de chimie générale et le laboratoire de mécanique appliquée. En fouillant le sol de ce côté, on a découvert de nombreux ossements. Il est à présumer qu'ils provenaient de cadavres disséqués autrefois à l'amphithéâtre et qu'on aura enterrés à la dérobée dans ces terrains.

L'Institut chimique et les divers autres bâtiments de ce côté ont été achevés, les uns en 1888, d'autres vers 1893. Ils sont l'œuvre de l'architecte Laurent Demany.

L'œuvre principale qu'il eut à concevoir est le **monument** qui, **longeant** aussi la **place du Vingt Août**, fait corps avec la salle académique. Il est affecté aux bureaux de l'Administrateur-inspecteur et du rectorat, aux auditoires des facultés de droit et de philosophie, aux dépôts de diverses collections, etc., etc. Cet édifice a 85 mètres de long sur 30 de profondeur. Douze cents mètres cubes de pierre de petit granit et six mille six cent-vingt mètres de maçonnerie sont entrés dans la bâtisse. La partie métallique est représentée par 280,000 kilog. de poutrelles et 50,000 kilog. de charpente. Entrepris en février 1890, ce majestueux travail était prêt à être livré à ses destinations à la fin des vacances de l'an 1897.

Le gouvernement et la Ville s'étaient entendus pour remettre à des artistes belges, liégeois autant que possible, l'exécution des statues de bronze qui décorent la façade. Quatre d'entre elles, placées au-dessus de l'entablement des colonnes du péristyle, mesurent 2 m. 55 c. de hauteur. Elles ont pour auteur : *Le Philosophe*, Léon Mignon, *le Droit* (Justinien), Alph. de Tombay, *la Mathématique*, Poillard, et *la Médecine*, Hippolyte Le Roy. Les deux statues installées dans les niches du premier étage ont 2 m. 30 de hauteur. Celle qui représente *les Arts*, est l'œuvre de Lagaë, l'autre, qui symbolise *l'Etude*, est due à Maurice de Mathelin.

La compagnie des Bronzes de Bruxelles a coulé les statues de Lagaë et de Mathelin ; Van Aerschoot, de Louvain, celle de Mignon. Les trois autres statues ont été fondues dans les ateliers de la Société des Cuivres et Alliages métalliques de Bruxelles.

Cette ornementation couronnait superbement les installations universitaires qui, à l'ampleur et à l'élégance, joignent les derniers perfectionnements des universités modernes (*). A coup sûr, Liège est en droit d'être fière de son Université. Au lieu des 250 étudiants qu'elle enseignait en 1817, l'institution en compte présentement environ dix fois plus (**). Sur ce nombre, de nombreuses

centaines sont des étrangers attirés par la renommée de notre grand établissement d'enseignement supérieur. La faculté technique attire principalement les jeunes gens étrangers, surtout l'institut Electro-technique Montefiore.

Ajoutons qu'un arrêté royal vient d'autoriser l'Université de Liège à délivrer le diplôme d'ingénieur des constructions civiles. Les cours *ad hoc* commencent en octobre 1924.

E. — PROPRIÉTÉ ET POSSESSION. — DROITS RESPECTIFS. — DIVERS.

Pour mettre fin à diverses difficultés soulevées quant aux droits de possession, un arrêté royal paru en août 1893 a approuvé la délibération du Conseil communal de Liège du 10 avril, adoptant un projet de convention à conclure entre la Ville de Liège et l'État belge à l'effet d'établir authentiquement la propriété du sol et des bâtiments affectés à l'Université. Le même arrêté royal approuvait l'acte de cette convention passé le 27 juin 1893 par Pety de Thozée, gouverneur de la province, représentant l'État et agissant en son nom, et par Léo Gérard, bourgmestre, représentant la Ville.

Sans doute, il serait des plus instructifs de faire connaître les diverses **collections** que renferment les installations universitaires. En nous livrant à cet examen, nous nous écarterions du cadre de cet ouvrage. Laissons ce genre d'études aux publications spéciales (*) et renvoyons pour renseignements sur la collection qui offre un intérêt général, sur la seule qui soit continuellement accessible au public : la *Bibliothèque*, à la huitième Partie de notre ouvrage (**).

Dans la bibliothèque même se trouve la **salle Wittert**, (entrée par la place Cockerill) qu'a fait valoir en maintes publications le compétent professeur bibliothécaire en chef de l'université, M. Joseph Brassinne. Provenant de la richissime donation du baron Adrien Wittert, ce musée renferme une série de superbes peintures très anciennes, des manuscrits à enluminures, des gravures et estampes, des reliures remarquables et d'autres documents pleins de mérite, bien que durant l'occupation par l'armée allemande, lors de la guerre 1914-1918, il ait été dérobé une trentaine de tableaux et divers autres objets précieux.

Dans la même salle est exposé un travail curieux dû à la patiente érudition de M. Gustave Rubl-Hauzeur : le plan en maquette de la cité de Liège au XVIII^e siècle, construit entièrement de la main de cet amateur consciencieux du passé liégeois.

F. — DURANT LA GUERRE 1914-1918.

Une période féconde en sinistres événements se leva en août 1914, tant pour la bibliothèque universitaire que pour l'ensemble du haut établissement d'instruction. Pensée consolante toutefois, il a été permis de rendre hommage d'une façon unanime, tant au corps professoral qu'à la jeunesse studieuse pour la noble et vaillante conduite dont ils ne se sont point départis pendant les quatre longues années de guerre.

(*) Depuis lors, maints autres travaux d'appropriation ou de construction sont venus compléter les locaux universitaires. Ainsi, en 1902, la Ville a fait dérocher les façades de ceux donnant place Cockerill ; en 1905 ont été achevés les bâtiments destinés à la faculté technique de l'Université, tandis qu'en 1907, on annexait à l'auditoire de l'Institut d'hygiène un musée d'hygiène, où sont réunis les derniers perfectionnements sanitaires appliqués à l'habitation. Le Gouvernement est intervenu dans cette création par voie de subside.

(**) L'Université comptait en 1817-1818, 250 étudiants ; en 1829-1830, 300 ; en 1830-1831, 334 ; en 1831-1832, 381 ; en 1832-1833, 400 ; en 1833-1834, 426 ; en 1834-1835, 470 ; en 1835, il y en avait plus de 500 ; en 1840-1841, en raison des circonstances de la guerre, le total était revenu à 250 étudiants, et en 1923, il est remonté à 2,200, dont 1,400 sont belges.

(*) V. *Liège, capitale de la Wallonie* (1902), pp. 272 à 284.

(**) Page 272.

A la réouverture solennelle des cours, le 21 janvier 1919, le nouveau recteur, M. Eug. Hubert (1), put faire cette fière déclaration :

« Depuis l'attaque de nos forts de Liège jusqu'à la défaite décisive des barbares dans les plaines de la Flandre, en cent combats, les étudiants de Liège ont fait leur devoir, tout leur devoir, avec une vaillance indomptable et une virile ahémation. Ils se sont montrés dignes des chefs illustres qui les ont conduits à la victoire... Malheureusement cette gloire a été chèrement achetée : nombre de ces jeunes gens d'élite ont succombé en défendant le sol de la patrie. »

La conduite du corps enseignant n'a pas été moins digne ni moins couragieuse :

« Le 29 octobre 1915, le président de l'administration civile, conseiller intime de gouvernement, Horning, manifesta l'intention de faire rouvrir l'Université et convia les professeurs à recommencer leur enseignement comme si rien d'anormal ne s'était passé. Il requit l'administrateur-inspecteur d'organiser la reprise des cours. Depuis deux ans, disait-il, l'enseignement moyen avait formé des promotions de jeunes gens désireux d'aborder les études supérieures ; on ne pouvait leur refuser ce qui leur était dû. Il invitait donc le corps professoral à signer la déclaration de loyauté ainsi conçue : « Je m'engage sur l'honneur à continuer consciencieusement mes fonctions, à ne rien faire et à tout omettre de ce qui pourrait nuire à l'autorité allemande. »

« Notre Administrateur-inspecteur (2) répondit qu'il avait juré fidélité au Roi des Belges et qu'on ne lui arracherait pas d'autre serment. Il exposa ensuite très nettement au sieur Horning les raisons d'ordre matériel et d'ordre moral qui s'opposaient à la reprise des leçons. Le délégué impérial était incapable de comprendre ce fier langage. Il donna l'ordre à son interlocuteur de réunir le corps professoral et de le mettre en demeure de reprendre ses fonctions.

« La séance du Conseil académique ne fut pas longue. Lorsque l'administrateur-inspecteur nous eut rendu compte de l'entretien que je viens de vous résumer, nous répondîmes par un cri d'indignation et de révolte : « Nous n'obéirons pas ! Plutôt périr que céder. »

« On rédigea rapidement un projet de réponse, il fut voté par appel nominal à l'unanimité. Tous nos collègues restés en Belgique, au nombre de 51 étaient au poste ; même des professeurs émérites vinrent nous encourager par leur présence et revendiquèrent le droit de prendre part au vote...

« L'autorité allemande ne répondit pas directement ; mais, recourant à des voies détournées, elle essaya d'intimider les rebelles ; on fit insinuer à certains d'entre nous que les mesures de rigueur prises à l'égard de nos deux brillants collègues gantois Paul Frédéricq et Henri Pironne pourraient bien être appliquées ici et que les plus remuants s'exposeraient à expier, par la déportation en Allemagne, le crime d'avoir méconnu les intentions bienveillantes d'une autorité tutélaire. Les menaces ne produisant aucun effet, on eut recours à de lourdes tentatives de séduction. »

On faisait miroiter un relèvement considérable du barème des traitements et des émoluments, etc., mais

les nouvelles ouvertures du président Horning furent accueillies par un rire méprisant.

Il n'eût point été aisé de reprendre les cours d'une façon régulière, à raison de la situation où les locaux universitaires avaient été réduits par les envahisseurs. Pendant le bombardement du 6 août, le bâtiment central avait reçu plusieurs obus et subi de notables dégâts.

Le professeur de Senarclens, usant de ses prérogatives d'agent consulaire d'un pays neutre, avait fait d'actives démarches afin d'obtenir la protection des installations universitaires. Il eut, en effet, du commandement militaire la promesse que l'Université serait respectée. Mais que vaut une promesse d'Allemand ?

Aussitôt après l'entrée des troupes ennemies, le bâtiment central fut envahi. Les soldats, expose M. Hubert, se répandirent dans toutes les salles obligeant le revolver au poing, le conservateur du matériel à montrer, dans le plus grand détail, toutes les parties de l'immeuble et spécialement les caves. On menaçait le zélé fonctionnaire de le fusiller sur-le-champ si l'on découvrait quelque chose de suspect. Bientôt un lazaret fut installé, puis des soldats suivirent et leur nombre monta à cinq mille. C'est assez faire comprendre les ravages que ces troupiers exercèrent. On bouleversa les auditoires, les salles, les laboratoires, les bureaux, entassant les meubles les uns sur les autres, jetant dans tous les coins les papiers et les registres des archives, enlevant tous les objets de valeur facilement transportables et faisant succéder à l'ordre le chaos et la confusion (3).

Bref, comme un autre historien l'a rapporté, l'édifice central fut bientôt encombré d'un lit de paille de 50 c. d'épaisseur où se vautraient les soldats souvent ivres. De la bibliothèque, une des salles fut transformée en magasin de chaussures, la salle de lecture en restaurant, une autre servit de boucherie, tandis que le cabinet des périodiques était devenu une écurie.

Les services les plus variés s'abritèrent d'ailleurs dans les locaux. La grande salle académique n'a-t-elle pas été livrée au culte luthérien ? De là l'inscription : *Gott-dienst* qu'on lut à la façade jusqu'au 1^{er} août 1916.

A l'époque de l'incendie de la place, au 20 août 1914, « les salles envahies », raconte un témoin oculaire, « étaient jonchées de bouteilles de vin volées aux alentours, de caisses d'oranges prises au magasin espagnol dont les cinq habitants avait été assassinés. »

La précieuse collection Wittert ne resta pas indemne. Après de nombreuses protestations lui faites, l'autorité allemande avait fini par visser les portes : « Alors », continue le même écrivain, « les militaires allemands escaladèrent les fenêtres et volèrent les objets, notamment trente à quarante tableaux, de nombreuses miniatures, le portrait de Châteaubriand par Isabey, des eaux-fortes de Millet, des gravures précieuses, etc. Quant aux tableaux, ceux qui étaient pourvus de cadres sculptés furent pris encadrés ; pour d'autres, la toile fut coupée le long du cadre. Des gravures rares ont été tirées de leurs cartons et jetées parmi la paille. Des livres ont été saccagés (4). »

En juin 1916, diverses bâtisses furent purgées de la soldatesque allemande. Quelques-unes d'entre elles

(1) Il a eu pour successeur en 1921, M. Ch. de Jaen.

(2) M. Constantin le Falge.

(3) HUBERT, *Décorés d'Université de l'Université*, 21 janvier 1919.

(4) SOUVILLAN, *Feux Liège*, août 1914, pp. 272-273.

THÉODORE GOBERT

Conservateur honoraire des Archives de la Province de Liège
Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome premier



LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1924